



# CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

## SALON DE PROVENCE 2007 – 2009



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**CONSEIL  
GENERAL**  
BOUCHES-DU-RHÔNE



AGGLOPOLE  
*Provence*

Communauté d'Agglomération

Salon - Etang de Berre - Orange

ARCHELIM  
**PACA  
CORSE**

## ***Préambule :***

### **Entre :**

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Christian FREMONT ;

La Commune de Salon-de-Provence, représenté par le maire, Monsieur Michel TONON;

La Communauté d'agglomération « Agglopôle-Provence », représentée par son premier vice-président, Monsieur Serge ANDREONI;

Le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, représenté par son président, Monsieur Michel VAUZELLE ;

Le Conseil général des Bouches du Rhône, représenté par son président, Monsieur Jean-Nöel GUERINI ;

La Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône, représentée par son Président, Monsieur Gilbert CHAUVET ;

L'Association AROHLM, représenté par son Président, Monsieur Bernard OLIVER ;

La Société d'Economie Mixte de Salon-de-Provence, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Dominique TIERCE

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la circulaire du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre délégué à la cohésion sociale et à la parité du 24 mai 2006, relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## *Introduction :*

La commune de Salon-de-Provence mène depuis 1991 une politique active en faveur de ses territoires et des publics les plus en difficultés économiques, sociales ou urbaines. De nombreux programmes ont été développés dans la durée :

- PACT Politique Urbaine sur les Canourgues, les Bressons et le centre-ville,
- Premier Contrat de Ville (1994-1999) sur les mêmes quartiers et la Monaque
- Second Contrat de ville (2000-2006) en prenant en compte un territoire prioritaire supplémentaire : les nouveaux quartiers pavillonnaires.

Cette politique a également fait appel à des contrats et procédures plus spécifiques mais s'intégrant dans la dynamique de développement social urbain initiée :

- Ville-Vie-Vacances
- CLSPD et Contrat Local de Sécurité
- Plan de relance
- Atelier-Santé-Ville
- Contrat Educatif Local et Contrat Temps Libre,
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- Programme Local de l'Habitat,

Les diverses évaluations effectuées à l'issue ou en cours de contrats ont mis en évidence des avancées marquées dans certains domaines et plus particulièrement à l'échelle de la ville et des ZUS, ainsi que sur le quartier des Bressons-Blazots.

On peut notamment citer au titre de ces progressions acquises :

- Le réaménagement de la ZUS des Canourgues (place centrale, mails piétonniers, aire de jeux d'adolescents),
- La démolition de la CITE EVOLUTIVE, le relogement de ses habitants et la reconstruction de logements sociaux et d'une résidence sociale,
- La construction de l'école et de la crèche François BLANC dans le quartier de la Monaque,
- La construction et le réaménagement d'équipements de proximité aux Bressons, à La Monaque et aux Canourgues,
- Des changements d'usage de logements aux Canourgues permettant l'installation d'entreprises et de services publics,
- La création de la Maison de la Justice et du droit et de services de soutien aux victimes et de médiations,
- La création et la consolidation d'un réseau de structures d'insertion par l'activité économique (Frat'Imprim et ateliers, plate-forme Centreemploi),
- La création de l'Espace Santé Jeunes et le confortement d'un réseau d'acteurs dans le champs de la santé,
- La création de TMS sur le champs de la mobilité des publics en difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi,
- Le développement d'une politique d'accès de tous à la culture, soutenue par des associations et, plus récemment par les services municipaux.

Plus généralement la politique urbaine menée a permis de constater :

- De meilleures prises en charge des publics en difficulté, tant en proximité qu'au niveau de la Commune,
- Un renforcement des moyens de lutte contre les exclusions, en politique de la ville comme en droit commun,
- Un confortement des réseaux d'acteurs et de leurs capacité de co-opération,

Pour autant, les écarts constatés entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville ou l'agglomération ne sont, du fait de l'importance de ces écarts mêmes et de « tendances lourdes » locales et nationales, pas résorbés et des difficultés urbaines, sociales et économiques continuent à se concentrer dans les parties les plus modestes du territoire communal et principalement dans les trois quartiers d'habitat social : Les Canourgues (ZUS-ZRU), La Monaque (ZUS) et, à un moindre degré les Bressons-Blazots.

Le présent Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) entend prendre la relève des contrats de ville tout en posant de nouvelles exigences et de nouveaux fonctionnements :

- En ciblant plus particulièrement l'action sur les territoires qui connaissent les situations de « décrochage » les plus importantes, à savoir les trois quartiers pré-cités,
- En raccordant de plus près les objectifs et actions aux enjeux identifiés dans la phase diagnostic,
- En coordonnant plus fortement les différents dispositifs d'action publique entre eux pour une meilleure cohérence des moyens au regard des enjeux et objectifs,
- En inscrivant l'action dans la priorité mais également dans la durée. Il est en effet tout aussi nécessaire d'agir rapidement sur les aspects prioritaires que d'assurer une bonne continuité de cette action sur la durée du contrat pour en conforter les effets dans le temps et en consolider les porteurs.

Le CUCS entend donc, à partir des éléments diagnostics relevés, fixer les enjeux majeurs de l'action publique à l'échelle des territoires prioritaires, mais également de la ville et de l'agglomération en termes de moyens ou de projets.

Il se fixe pour cela six champs thématiques d'intervention :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- L'accès à la culture et la vie en société.

Le CUCS a pour objet de déterminer un projet urbain de cohésion sociale, ses enjeux prioritaires et ses champs d'intervention, des programmes d'actions pluri-annuels et des modalités de mise en œuvre et d'évaluation.

A ce titre, le présent CUCS engage, outre la Commune et l'Etat, la Communauté d'agglomération sur les champs d'intervention qui lui sont propres et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les thèmes qu'elle souhaite prioriser.

Le département des Bouches-du-Rhône, l'Agence pour la cohésion sociale et l'Égalité, la Caisse d'Allocations Familiales et les principaux bailleurs sociaux présents sur les territoires seront également appelés, chacun en ce qui le concerne, à joindre leurs efforts et leurs moyens dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat.

L'ensemble des objectifs et actions présentées seront priorisées conformément aux préconisations de l'Etat de façon à permettre une mise en œuvre rapide et effective du projet urbain de cohésion sociale.

## 1 – Diagnostic et projet urbain de cohésion sociale :

La commune de Salon-de-Provence fait partie des 17 communes qui composent la communauté d'agglomération « Agglopolé-Provence », dont elle est par ailleurs commune-centre.

La population de l'Agglopolé-Provence était, au recensement de 1999 de 120842 personnes, celle de Salon-de-Provence de 37098 soit 30,45% de l'ensemble.

La communauté représente donc, en termes d'ensembles intercommunaux le troisième poids démographique du département et fait montre d'un fort dynamisme : +10% soit un taux de croissance équivalent à celui de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix. Salon-de-Provence, quant à elle affichait une croissance de +9%. Ces tendances se sont par ailleurs confirmées de 1999 à 2005, bien qu'en estimations seulement. Les communes de l'est de la communauté sont celles qui montrent le plus fort dynamisme. De 1968 à 1999, l'Agglopolé-Provence a connu une croissance de +70%, troisième progression parmi les territoires intercommunaux, derrière le SAN Ouest-Provence (+132%) et la CAPA (+110%).

L'Agglopolé-Provence fait cependant l'objet de découpages administratifs complexes : 3 bassins d'emploi (zones de compétences Agences Locales pour l'Emploi), 3 sous-préfectures compétentes selon les communes, 2 zones de compétences au regard de la formation professionnelle.

La répartition des Catégories Socio-professionnelles montre, pour l'Agglopolé-Provence une représentation assez équilibrée : 24% d'ouvriers, 29% d'employés, 25,7% de professions intermédiaires, 12% de cadres. Cette répartition montre que le pays salonais se rapproche des « modèles urbains » présents sur le département (CAPA, Communauté urbaine de Marseille), en se différenciant des territoires plus modestes ou plus ruraux de l'est du département. En 1999, le chômage touchait assez inégalement les différentes communes : taux élevé dans les deux plus grandes villes et dans les communes du Nord, taux plus faible dans celles de l'est. A Salon-de-Provence, les ouvriers représentaient 20,9% de la population active, les employés 32,7%, les professions intermédiaires 25%. La ville-centre apparaît plus tertiaire que l'ensemble du territoire.

Le taux de chômage en 1999 sur la communauté était supérieur à la moyenne nationale : 12,7% pour les hommes, 22,4% pour les femmes. Ces taux s'accroissent respectivement de 13 points environ chez les 16-25 ans. 29,7% des jeunes de 16 à 25 ans étaient au chômage en 1999, soit 2,4 points de plus que pour la CAPA, mais six de moins que pour le SAN Ouest-Provence ou le Pays d'Arles. Salon-de-Provence relevait un taux de chômage de 31,7% pour cette tranche d'âge. De 2003 à 2005, les demandeurs d'emploi de catégorie 1 (disponibles immédiatement pour un emploi à plein temps) ont vu leur nombre diminuer de 6,3%, avec une amélioration supérieure à celle de la région et du département entre 2004 et 2005. Toutefois ces améliorations sont inégalement réparties : la conjoncture bénéficie davantage aux hommes qu'aux femmes, augmentation de 6,1% des demandeurs de catégorie 1 inscrits depuis plus d'un an, progression des demandeurs d'emploi chez les jeunes de moins de 26 ans.

Salon-de-Provence et l'Agglopolé-Provence montrent un dynamisme important depuis la fin des années 90, en termes de création d'emplois et d'entreprises (environ 800 créations brutes d'entreprises sur la communauté soit une création nette (créations moins disparitions) d'environ 350 par an). La création de la Zone d'activités de la Crau est le moteur de cette dynamique, soutenue par la position stratégique de la ville au croisement des autoroutes A7 (Nord-Sud) et Est-Ouest (A54). Les projets de développement à moyen terme d'une zone d'activité commerciale nouvelle (Les Gabins) laissent augurer une nouvelle phase de développement pour les prochaines années. Il demeure que le lien entre le développement économique et le traitement du chômage, déjà travaillé par le service public de l'emploi, peut encore être renforcé. La majorité des entreprises de l'Agglopolé-Provence ne comporte aucun salarié (3072 établissements sur un total de 5853 au 01/01/2003). Le secteur agricole demeure assez présent sur le nord du territoire, les secteurs industriel et de la construction sont principalement situés hors de la ville-centre, Salon-de-Provence regroupant principalement les fonctions tertiaires : commerce, activités immobilières et financières, activités de santé.

La formation des jeunes et leur scolarisation sont globalement en accroissement. Le taux de scolarisation des 16-25 ans était en 99 de 56% sur l'Aggloprovence, soit deux à trois points supérieur à ceux des territoires de l'ouest du département, mais 13 points inférieur à celui de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. La commune de Salon-de-Provence affichait un taux de scolarisation des 16-25 ans de 62,1% en augmentation de 6,5 points par rapport à 1990.

En 1999, l'Aggloprovence regroupait 45646 résidences principales, dont 17235 (37,76%) en statut locatif et dont 5729 (12,55%) en logement social. Salon-de-Provence possédait 15112 résidences principales (soit 33,1% du parc de l'agglomération), 7858 logements locatifs (52% du parc salonais, 45,6% du parc locatif de l'Aggloprovence) et dont 3323 logements sociaux (22% du parc salonais, 58% des logements sociaux de la communauté d'agglomération).

## 1.1 Le diagnostic des territoires : éléments principaux :

Le diagnostic montre, sur les trois territoires concernés des écarts importants selon les indicateurs de difficultés, avec toutefois des particularités propres à chaque territoire et selon les quartiers, à certains publics.

### 1.1.1 La ville et l'intercommunalité :



- Du point de vue de l'économie, l'Aggloprovence, comme la commune, présentent un fort dynamisme en termes de créations d'entreprises et d'emploi. Le taux de chômage de la commune en 1999 était de 18,3% (au sens du Recensement). En 2004, le nombre de demandeurs d'emploi de la ville se portait à 3401 et connaissait une évolution de +1% par rapport à 2004. L'emploi de la ville de Salon-de-Provence représentait en 1999, 41% de l'emploi total de l'Aggloprovence. Entre 1990 et 1999, le taux de chômage de l'intercommunalité a connu une croissance globale de 12,3 contre 3,3% pour l'ensemble de la région, l'évolution du taux salonais étant, quant à lui de +16,5%.

Commune et communauté d'agglomération apparaissent comme étant les échelles pertinentes d'accès à l'entreprise, quand bien même une part importante des salariés travaille dans d'autres bassins d'emploi proches de l'étang de Berre et sur celui d'Aix-en-Provence.

Les moyens et actions de droit commun s'expriment tout particulièrement à l'échelle intercommunale et communale et, globalement, peu d'actions sont expressément dirigées vers les territoires prioritaires.

La situation des quartiers prioritaires apparaît assez différente tant en taux qu'en évolution (voir diagnostic des quartiers). La prise en compte de ces difficultés particulières par le droit commun à l'échelle des publics de quartier est assez faible.

- Concernant l'habitat et le logement, l'Agglomération-Provence détiend la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et notamment d'étude préalable à un PLH intercommunal. Le marché du logement est fortement contraint par les augmentations récentes des coûts du foncier et de l'immobilier. L'écart de loyers entre marché public et privé s'étend de ce fait, laissant un certain nombre de ménages en échec d'accès au logement.

En 1999, le territoire intercommunal de l'Agglomération-Provence regroupait 12,55% de logements sociaux parmi les résidences principales, alors que celui de la ville de Salon-de-Provence en présentait 22%.

Or, Salon-de-Provence qui représentait 33,1% du parc total de logement de l'Agglomération-Provence, concentrait 58% des logements sociaux du territoire intercommunal.

Par surcroît, 79,2% des logements sociaux de la ville de Salon-de-Provence sont implantés sur les trois quartiers prioritaires, soit 46% de l'ensemble du parc locatif social de l'Agglomération-Provence.

Le besoin de logement social et très social sur le territoire intercommunal apparaît insuffisamment couvert, malgré la construction de logements sociaux sur Salon-de-Provence. Ces besoins s'expriment notamment de manière segmentée en direction des ménages économiquement et socialement défavorisés, des personnes en rupture de logement et des jeunes.

La nécessité d'établir un PLH intercommunal permettant une programmation pluri-communale et pluriannuelle des financements pour la construction de logements sociaux et intermédiaires apparaît être une nécessité forte.

- En ce qui concerne la prévention de la délinquance et la sécurité, l'état des faits constatés sur Salon-de-Provence montre jusqu'au début 2006 une hausse légère de l'ensemble des faits et également des faits de voie publique. Peu de faits graves sont relevés, la délinquance étant surtout constituée de délits de voie publique.

Les violences urbaines ne montrent pas de recrudescence globale malgré des flambées sporadiques.

Les faits se concentrent plus particulièrement sur le centre-ville et les zones d'activités commerciales de la ville.

Le nombre de multi-réitérants est assez faible (56 personnes dont 10 mineurs); la moitié réside sur les territoires prioritaires.

L'action menée au titre du CLSPD et du contrat de ville a permis plusieurs avancées : la mise place d'une médiation sur l'ensemble du territoire, plus particulièrement active sur les quartiers prioritaires du contrat de ville ; la création d'une Maison de Justice et du droit et de services afférents en termes d'aide aux victimes, d'accès aux droits, de médiation familiale. Ces services s'étendent à l'ensemble de la ville et des communes environnantes (30%) et doivent aujourd'hui relever du droit commun.

Par contre, peu d'actions ont été conduites en direction des publics primo-délinquants et en prévention de la récidive. Ces publics semblent nécessiter un renforcement de leur prise en charge, notamment à l'échelle des territoires du CUCS.

Au delà de ces constats, les acteurs associatifs et de prévention remarquent un accroissement des comportements agressifs voire violents chez des enfants et des jeunes à partir de 11 ans environ. Ces phénomènes apparaissent plus particulièrement sensibles sur les ZUS et depuis deux à trois ans. Une prévention éducative de ces comportements apparaît aujourd'hui nécessaire.

- En matière de santé, l'Atelier-Santé-Ville a permis de poser un diagnostic à l'échelle de la commune et le plan local de santé publique a initié des interventions importantes sur le champs de l'accès aux soins et de l'éducation à la santé notamment. Cela étant, le diagnostic réalisé relève que plus de personnes se déclarent en mauvaise santé dans les trois quartiers prioritaires que sur le reste de la commune. L'accès aux soins demeure difficile pour les personnes les plus en difficultés sociales et économiques et chez les personnes âgées. Par ailleurs, l'éducation à la santé et le développement affectif et social des enfants et des adolescents apparaissent assez déficitaires et nécessitent une amplification des interventions.

### 1.1.2 Les quartiers prioritaires :



La situation des trois territoires prioritaires identifiés dans le cadre du présent CUCS présente des caractéristiques communes mais également des différenciations selon les thématiques envisagées.

Globalement, la population des trois quartiers apparaît plus fragilisée socialement et économiquement. Les acteurs relèvent une présence importante de familles en détresse sociale souffrant à la fois de difficultés d'accès à l'emploi, d'accès aux soins, de troubles d'apprentissage chez les enfants.

Les parcours résidentiels de ces familles apparaissent comme fortement contraints et sont parfois vécus comme des impasses sociales malgré l'investissement des acteurs de terrain.

Une partie importante des groupes d'habitation sociaux de ces quartiers souffrent d'une image connotée négativement, bien qu'à des degrés divers selon le quartier.

Du point de vue de la réussite éducative, les résultats des enfants des écoles des quartiers sont significativement moins bons que sur le reste de la commune. Le PRE permettra, dans un proche avenir, d'intervenir auprès des enfants les plus en difficultés sur les trois quartiers.

### *Les Canourgues : spécificités :*



Le quartier des Canourgues (ZRU-ZUS) représente 23% de la population communale en 1999. Les personnes de moins de 25 ans sont proportionnellement plus nombreuses que sur les autres parties de la ville (+4,8%). On note également une sur-représentation des ménages mono-parentaux (6,3% pour 4,5% sur la ville) et des ménages de plus de 5 personnes (présence de grands logements).

Le taux de chômage (au sens de l'INSEE, recensement de 1999) sur le quartier était de 26,3% contre 18,3% sur la ville. Les moins de 25 ans représentaient 23,6% des demandeurs d'emploi contre 20,1% pour l'ensemble de la ville.

Le taux d'activité des 15-24 ans était de 2,7 points supérieur à celui de la ville. Le taux de chômage des jeunes était également supérieur de 10 points aux Canourgues.

Fin 2004, les demandeurs d'emploi sont proportionnellement moins formés qu'à l'échelle communale : 21,9% de niveaux VI pour 14,1% sur la ville. Les niveaux I, II et III représentaient 13,8% des demandeurs d'emploi aux Canourgues contre 22,4% sur la commune. A l'échelle du quartier, ces difficultés d'accès à l'emploi sont plus particulièrement présentes sur les groupes sociaux et notamment au sud-est de la ZUP.

Les revenus fiscaux des habitants de la ZUS sont très significativement inférieurs à ceux de l'ensemble des salonnais : médiane des revenus à 9633 Euro par unité de consommation contre 14071 euro sur la ville.

Cela étant, entre 2003 et 2004, la situation s'est améliorée plus vite aux Canourgues que sur la ville. Toutefois, les acteurs relèvent encore une difficulté spécifique sur l'accès des jeunes à l'emploi et pointent l'existence de discriminations notamment en direction des jeunes garçons et filles.

Le sud et l'est du quartier souffrent de problématiques spécifiques :

- Image négative de l'habitat, notamment au Saint-Norbert
- Image insécure de certains lieux (immeuble Le renaissance)
- Espaces inadaptés aux fonctions collectives: place centrale, terrains de sports à l'est,
- Usages détournés de certains espaces,
- Déficit d'entretien de l'espace à proximité de l'immeuble Saint-Norbert.

L'ensemble de ces difficultés appelle une réflexion globale sur cette partie du territoire, à la fois en termes de réhabilitation-restructuration, mais également en termes de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et de redynamisation de l'usage des espaces collectifs.

Les acteurs publics et associatifs relèvent depuis quelques années un délitement du lien social pour certaines familles les conduisant à un isolement social : manque de contacts avec les structures du quartier et de la ville, repli sur une identité « de quartier » chez les enfants et jeunes adolescents, montée des conduites agressives à l'encontre de la police, de l'école et de certaines structures associatives.

Des actions ont été développées en lien avec de multiples acteurs pour renforcer l'accès à la culture et améliorer la vie en société pour les familles, les jeunes et les enfants. Ces interventions visent essentiellement à développer la participation citoyenne, à décloisonner les publics et à renforcer les liens entre les habitants et avec les structures associatives du quartier et de la ville. Face aux « impasses sociales » ressenties par certains habitants, ces actions d'intégration à la ville et à la société nécessitent une poursuite et une amplification.

En matière de santé, le quartier des Canourgues est celui dans lequel les personnes déclarent le plus se sentir en mauvaise santé. La prégnance des maladies chroniques y est nettement supérieure à celle de l'ensemble de la ville.

**Globalement, le quartier des Canourgues révèle des écarts d'indicateurs importants avec la ville. Ces écarts sont par ailleurs amplifiés sur la partie composée de logements sociaux du quartier et plus particulièrement dans le sud-est de la ZUS. La paupérisation et la fragilité sociale y sont importantes, l'image du quartier est connotée négativement et le lien social a tendance à se déliter, rendant ainsi plus difficile l'intégration des personnes à la vie sociale du quartier et de la ville.**

#### *La ZUS de la Monaque, spécificités :*



La Monaque regroupait, en 1999, quelques 2005 personnes soit 5,4% de la population totale de la ville. 30% de personnes de moins de 20 ans, 38% de moins de 25 ans.

Le taux de chômage sur la ZUS en 1999 était supérieur de 9 points à celui de la commune. Celui des 15-24 ans s'établissait à 39,1% soit 8 points de plus qu'à l'échelle communale. En 2004, les 15-24 ans représentaient 20% des demandeurs d'emploi. Les femmes représentaient 59% des demandeurs d'emploi pour 54,5% à l'échelle communale.

La proportion des demandeurs d'emploi ayant un de faibles niveaux de qualification (VI, Vbis et V) est élevée : 73% contre 57%. Les niveaux I, II et III (Bac+2 et plus) constituaient 11,8% des demandeurs d'emploi contre 22,4% pour l'ensemble de la ville.

Les revenus fiscaux, comme aux Canourgues sont nettement plus faibles que ceux constatés à l'échelle communale : 9642 euro contre 14071 euro.

Par ailleurs, on constate une sur-représentation des bénéficiaires du RMI et des minima sociaux, ainsi que des familles monoparentales inactives. Les situations de grande fragilité, voire de détresse sociale sont assez nombreuses sur cette ZUS. Toutefois, une forte implication du centre social Mosaïque et d'associations permettent un maintien du lien social et des solidarités. L'attachement de la population au quartier est forte, contrastant avec l'image négative qu'il a pour les personnes extérieures.

Du point de vue urbain, la Monaque apparaît assez fortement enclavée et bénéficie de peu de services dédiés ou d'équipements de qualité. Un projet de pôle associatif et de requalification de certains espaces pourrait être nécessaire pour améliorer l'image et soutenir la vie sociale du quartier. De même, un effort semble à impulser sur la requalification de l'entrée de la ville et la sécurisation des déplacements, notamment piétonniers en réduisant la part très importante faite aujourd'hui à la voiture. Par ailleurs, l'habitat social de La Monaque est ancien et nécessite un effort d'amélioration conséquent, intégré dans le Plan Stratégique de Patrimoine élaboré par la SEMISAP.

Sur le plan éducatif, on constate des difficultés récurrentes d'apprentissage chez les enfants, qui par ailleurs bénéficient moins des actions éducatives périscolaires que dans les autres quartiers. La difficulté d'accès aux écoles primaires et au collège demeure importante et peut expliquer la plus faible fréquentation des activités qui s'y déroulent.

Sur le plan de la santé, outre le taux assez élevé de maladies chroniques, la proportion des enfants de 4 ans en surpoids est plus importante que sur la ville (20% des enfants contre 6,4% sur la ville). Les affections bucco-dentaires sont également plus prégnantes.

L'accès aux soins demeure une préoccupation importante pour les familles les plus fragiles socio-économiquement.

On note également des difficultés d'acquisition des compétences psycho-sociales chez les enfants et les adolescents.

Plus généralement, la présence de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Salon-de-Provence (SEMISAP), du centre social et d'associations actives permet de conserver un tissu social dense et actif en termes de vie sociale et de solidarités. Toutefois, l'éloignement du quartier par rapport au centre et son caractère fermé induisent, notamment chez les enfants, des attitudes de repli sur le quartier et une plus grande difficulté d'accès des familles à la vie sociale de la ville.

De manière générale, la ZUS de la Monaque souffre d'une mauvaise image extérieure, en décalage avec la vie sociale qui s'y déroule. Les situations de détresse sociale, liées à des parcours résidentiels difficiles sont proportionnellement plus nombreuses que sur les autres quartiers de la ville.

Des difficultés d'accès aux activités et services développés à l'échelle communale demeurent fortement présentes.

L'accès des personnes à l'emploi et aux services de droit commun apparaît plus difficile qu'ailleurs.

Les écarts entre ville et quartier sont donc assez forts et la paupérisation des ménages reste prégnante, justifiant une intervention de développement social et urbain renforcée sur ce quartier.

### *Le quartier Bressons-Blazots, spécificités :*



Le quartier des Bressons-Blazots est composé de trois types d'habitats différents : parc social ancien assez important (651 logements pour un parc de résidences principales de 1285 logements), copropriétés, et habitat individuel privé. En 1999, on y recensait 2915 habitants (7,9% de la population salonnaise).

Situé à proximité du centre-ville, son tissu urbain est fortement intégré à la ville et le quartier est à proximité de services publics ou associatifs (ANPE, Mission locale, Centreemploi, Espace-Santé-Jeunes).

La proportion des habitants de moins de 20 ans représentait 24% de la population totale du quartier soit un taux proche de celui de la commune : 24,9%.

Par contre, les plus de 60 ans étaient proportionnellement plus nombreux qu'à l'échelle communale : 29,2% sur le quartier pour 22,3% sur la commune. On remarque par ailleurs un certain vieillissement de la population marqué par une baisse des 20-40 ans et par un accroissement de la part des plus de 40 ans. Le nombre d'enfants et d'adolescents reste par ailleurs stable.

Le taux de chômage du quartier en 1999 était de 25,1% pour 18,3% à l'échelle communale. Le taux de chômage féminin était supérieur de 6 points à celui de la ville. La part des demandeurs d'emploi de longue durée est également fortement supérieure à celle de la ville (+ 11,6 points).

Les acteurs sociaux notent toutefois un accroissement des situations de détresse sociale sur certains groupes sociaux (Les Launes, Blazots). La précarité et la paupérisation de certaines familles locataires demeurent assez importantes dans ces groupes d'habitation.

La commune, en étroite collaboration avec ses partenaires a depuis ces dernières années mené une opération conduisant à la démolition de la Cité évolutive des Bressons pour construire une résidence de 71 logements sociaux. Les locataires ont majoritairement été relogés sur le groupe des Blazots. Une autre opération importante de logement social va sous peu être réalisée : 57 logements en résidence sociale par ADOMA. De par leur importance et leur impact sur le quartier, un accompagnement résidentiel de certaines familles semblerait s'imposer au vu des carences repérées.

Par ailleurs, le quartier d'habitat social est assez ancien et nécessite une intervention de requalification urbaine qui a été financée dans le cadre du contrat de ville et sera prochainement exécutée. La réhabilitation de certains groupes sociaux apparaît également comme une nécessité pour la SEMISAP, les logeants étant anciens et d'une qualité qui appelle un effort particulier.

Du point de vue éducatif, la part des non-diplômés dans les 15-24 ans est supérieure à celle de la ville de 9 points et les résultats des enfants aux évaluations sont sensiblement plus faibles que sur les autres quartiers de la ville. L'accompagnement scolaire diligenté par le centre social Mosaïque est saturé et ne peut répondre à la demande des familles. Des troubles du langage et d'apprentissages sont prégnants sur ce quartier (35% des enfants de quatre ans).

Globalement, le quartier des Bressons-Blazots apparaît moins en difficultés que les deux zones urbaines sensibles. Il souffre cependant d'une certaine vétusté et d'un déficit de gestion urbaine.

Les situations de précarité et de détresse sociale sont présentes sur le quartier et vont plutôt en augmentant, notamment chez les personnes âgées, assez nombreuses.

On note la présence d'associations et de services plus investis à l'échelle communale ou intercommunale qui ciblent le quartier dans leurs interventions, à l'inverse des Canourgues ou de la Monaque où les associations participent à la cohésion du territoire.

L'accès à l'emploi et à la qualification demeure insuffisant.

Ces situations de difficultés sociales ont par ailleurs tendance à se concentrer sur le parc social et plus particulièrement sur certains groupes d'habitation plus fragiles.

## 1.2 Le projet urbain de cohésion sociale : enjeux et objectifs

Le projet urbain de cohésion sociale soutenu par le présent contrat vise, avec l'engagement des partenaires cosignataires à :

- Favoriser une meilleure intégration des quartiers prioritaires à la ville et à l'agglomération, notamment par la mise en cohérence des enjeux de développement à chacune des échelles de territoire,
- Améliorer la vie quotidienne et le cadre de vie des habitants des quartiers, notamment par un renforcement de l'action territorialisée et des interventions portant sur la restructuration ou la rénovation urbaine,
- Assurer l'égalité des chances de tous les citoyens, principalement dans les champs de l'éducation, de l'accès à l'emploi, à la santé, à la culture et par la dynamisation de la vie en société et la lutte contre les discriminations,
- Engager l'ensemble des forces vives de la commune et de l'agglomération dans la mise en œuvre du projet et renforcer l'accès des habitants des quartiers aux moyens et services de droit commun présents aux différentes échelles de territoire.

Le projet urbain s'exercera prioritairement sur trois territoires repérés comme présentant des écarts significatifs :

- Le quartier des Canourgues, ZUS et ZRU, qui, de par sa taille et les difficultés constitue la première priorité territoriale,
- Le quartier de la Monaque, ZUS, également prioritaire au regard des difficultés sociales et urbaines qu'il rencontre,
- Le quartier des Bressons-Blazots qui montre de moindres difficultés mais présente des écarts significatifs avec la ville, constitue la seconde priorité territoriale du contrat urbain de cohésion sociale.

Le projet s'articulera, selon le territoire concerné autour de six thématiques particulières :

- L'habitat et le cadre de vie
- L'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La prévention de la délinquance et la sécurité,
- La santé
- La vie en société et l'accès à la culture.

Il comportera, en préambule, quatre axes transversaux qui affirment l'importance de ces questions dans l'ensemble des actions qui seront à conduire sur les thématiques et les territoires. A l'intérieur de chacun de ces axes, il sera précisé la manière dont sera privilégiée l'opérationnalisation du volet.

- La lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances, et l'intégration des populations immigrées.
- La participation des habitants,
- La mobilité des habitants et usagers,
- La nécessité d'interventions en réseaux d'acteurs.

Cette partie du contrat précisera les enjeux et objectifs fixés par axe transversal, par territoires et par thèmes.

### 1-2-1 Les axes transversaux :

#### *La lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances :*

La lutte contre les discriminations de tous types (par sexe, âge, lieu d'habitation, santé) répond au besoin diagnostiqué sur les territoires prioritaires de renforcer l'égalité des chances pour tous les publics dans l'accès à l'emploi, au logement et à la culture, notamment.

Les acteurs sociaux relèvent dans les quartiers et surtout en ZUS, des cas de discriminations particulièrement aggravées par la conjugaison de plusieurs difficultés (sexe, origine, lieu d'habitation, apparence).

Il est à ce titre nécessaire pour renforcer l'égalité des chances, de promouvoir l'égalité des droits, notamment au travers d'actions spécifiques d'accès au droit pour les publics étrangers ou victimes de discriminations.

La lutte contre ces discriminations est particulièrement sensible à l'embauche et c'est pourquoi le volet emploi et développement économique sera le plus sollicité. Les volets habitat-logement et cadre de vie, vie en société et accès à la culture pourront être également porteurs de projets dédiés à l'égalité des chances.

**L'enjeu majeur de ce volet est donc de rétablir pour les publics : jeunes, féminin et étrangers ou héritier de l'immigration faisant l'objet de discriminations une véritable égalité des chances dans l'accès à l'emploi, au logement à la culture et dans l'exercice de leurs droits de citoyens.**

Plusieurs objectifs seront poursuivis et particulièrement :

- La détection des victimes et leur accompagnement,
- La formation des acteurs sur la question de la discrimination,
- L'information et la sensibilisation du grand public,
- Un renforcement des dispositifs d'accès aux stages, à la culture et à l'emploi en direction des publics concernés,
- Une mobilisation des acteurs de l'emploi et notamment les entreprises pour une plus grande diversité dans l'entreprise.

Par ailleurs, l'accent sera mis sur l'accompagnement du vieillissement des personnes immigrées. Cet objectif devra plus particulièrement être opérationnalisé sur les foyers actuellement gérés par ADOMA, ainsi que par la réalisation d'actions en direction de ce public en promouvant un renforcement des modes d'approche du public et d'interventions (actions menées par NEJMA notamment).

L'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité, avec les autres partenaires veillera à une mise en œuvre concrète d'actions dédiées à ce volet transversal, ainsi qu'à l'attention particulière portée aux publics les plus sensibles.

### *La participation des habitants :*

La participation des habitants est, depuis toujours, l'un des principes actifs de la politique de la ville et l'est réaffirmée au titre du présent contrat urbain de cohésion sociale.

Sur cet axe, deux enjeux principaux sont identifiés :

- Favoriser l'émergence de la parole des habitants, tant en termes d'expression des besoins, d'évaluation. Cet enjeu, pour être effectif, doit également permettre de « donner sens » à cette parole, notamment en organisant le recueil et la lisibilité.
- Permettre une valorisation des savoir et savoir-faire des habitants en les mettant en situation d'acteurs pour favoriser un développement social et urbain endogène fondé sur les potentiels des résidents. Ceci apparaît tout particulièrement nécessaire en matière de développement culturel et de la vie sociale ou de développement économique et de création d'activités.

Ce principe, s'il s'applique à l'ensemble des actions, trouvera plus particulièrement des concrétisations dans les volets habitat-cadre de vie mais surtout vie en société et accès à la culture. Des actions ayant une visée de participation active des habitants seront donc expressément diligentées dans ce sens. Elles pourront avoir pour objectifs de :

- Définir et animer des instances de participation sur les différents territoires, associant habitants et acteurs associatifs,
- Développer la consultation et l'émergence des besoins, notamment en matière de cadre de vie, mais également de vie sociale et culturelle,
- Développer les actions permettant un investissement actif des habitants dans leur élaboration mais également dans la mise en œuvre et la création.

La participation effective des habitants devra donc être rendue lisible dans les actions et fera l'objet d'une évaluation qualitative qui se fondera sur le positionnement du public dans les actions :

- Habitants bénéficiaires finaux de l'action,
- Habitants fournissant une parole, un avis
- Habitants concepteurs ou co-concepteurs,
- Habitants créateurs ou réalisateurs.

Une attention toute particulière sur la place des résidents sera portée dans le cadre du volet Vie en société et accès à culture, support principal des actions visant concrètement à cette participation.

### *La mobilité des personnes :*

La question de la mobilité des publics des quartiers prioritaires demeure particulièrement présente sur les deux zones urbaines sensibles et globalement au niveau des politiques de la jeunesse, de l'accès aux soins, de l'accès au droit, de l'accès à la culture et très fortement sur l'accès à l'emploi.

Les besoins s'expriment à la fois en matière de déplacements urbains ou intercommunaux, de mobilité physique et notamment d'autonomie de déplacements de certains publics, mais aussi en ce qui concerne les freins psychologiques qui entravent la mobilité des personnes vers les services et structures extérieures aux quartiers.

L'enjeu majeur de cet axe est donc d'assurer, tant physiquement que socialement une égalité d'accès à l'emploi, aux services et à vie locale en favorisant le déplacement, et l'autonomie. Ce besoin s'exprime tout particulièrement pour des publics « captifs » : public ne maîtrisant pas la langue française, enfants, publics en « détresse sociale ».

Les actions devront prendre en considération et/ou apporter des solutions directes aux besoins de mobilité du public. Elles pourront se situer à l'échelle intercommunale ou communale en accord avec le PDU qui vise à faciliter les déplacements de la population. Elles pourront également s'intéresser, aux échelles infracommunales, à la facilitation des déplacements internes aux territoires et entre la ville et les territoires. D'autres interventions auront pour objet de rendre les publics plus mobiles et de leur permettre d'accéder aux activités et services proposés sur les quartiers et sur la commune.

Les objectifs porteront donc sur trois axes essentiels :

- Faciliter les déplacements des personnes, à l'intérieur de la ville et des quartiers,
- Développer la mobilité du public en matière d'accès à l'emploi,
- Développer l'accessibilité des services et activités en direction des publics les plus en difficulté.

#### ***La constitution de réseaux d'intervention :***

La situation économique, sociale, sanitaire de certaines familles apparaît de plus en plus complexe. La nécessité d'interventions sur les risques de fragilisation et sur ces situations demande aujourd'hui des engagements multi-compétents. En effet, la compétence d'un seul acteur est rarement suffisante pour pouvoir peser sur l'ensemble des causes de détresse économique et sociale repérées.

L'intensité de ces difficultés exige de plus en plus une prise en charge individuelle et collective renforcée mettant en jeu les compétences de plusieurs acteurs : acteurs sociaux de territoire (centres sociaux) pour le repérage et l'accompagnement familial global, acteurs de santé dans l'acquisition de compétences psycho-sociales ou d'accès aux soins, acteurs de l'emploi sur la remise en capacité des personnes à accéder à l'emploi.

Aujourd'hui des réseaux pluridisciplinaires commencent à voir le jour sur le champ de la santé et de la réussite éducative (PRE). Ce type d'approche et de prise en charge répond bien à un besoin d'individualisation et de renforcement de l'action auprès des publics les plus en fragilité. Il apparaît donc nécessaire de pouvoir l'étendre pour une prise en charge plus complète et plus large des personnes et des familles en « détresse sociale » sur les quartiers prioritaires.

**L'enjeu principal réside dans une construction d'actions pluri-compétentes permettant une prise en charge individuelle et collective renforcée sur différentes thématiques : accès à l'employabilité, santé, éducation, prévention.**

Les objectifs de cet axe transversal portent donc sur les acteurs et les méthodes et viseront à :

- Accroître le maillage et la conjonction de compétences différentes pour la résolution de problématiques identifiées, en les formalisant,
- Permettre une prise en charge renforcée de situations individuelles difficiles ou en voie de dégradation, par l'intervention de professionnels provenant de champs divers,
- Inscrire ces modes de prise en charge dans la durée, pour une amélioration durable des situations des personnes,
- Permettre une identification des situations et des difficultés sur les territoires prioritaires du CUCS.
- Développer la professionnalisation des associations par la coproduction, la co-intervention et la coordination.

Le développement des interventions « en réseaux » construites pour s'inscrire dans la durée devra permettre l'émergence d'actions structurantes permettant la résolution de problématiques croisées. Notamment, on veillera par ce type d'intervention au renforcement des compétences psycho-sociales des enfants, des adolescents et des jeunes ainsi que du soutien aux fonctions parentales. Ces réseaux auront pour vocation d'intervenir à la fois sur les champs de la santé, de la prévention mais également de la dynamisation de la vie en société et de l'éducation.

Ces actions multi-opérées s'appliqueront donc plus particulièrement sur les champs de la réussite éducative et de la santé, ainsi que sur certains axes de la prévention de la délinquance et du développement de la citoyenneté.

## **1-2-2 LES AXES DU PROJET PAR TERRITOIRES :**

Le projet urbain de cohésion sociale qui fonde le présent CUCS s'appliquera prioritairement sur les trois territoires identifiés (Canourgues, Monaque et Bresons-Blazots), selon leurs spécificités et leurs besoins repérés.

Toutefois, l'intercommunalité et la ville entière seront également concernés, en fonction de thématiques particulières et en tant que territoires de projets et de mobilisation des ressources de développement. C'est en effet à ces échelles que doivent être appréhendées certaines dynamiques, notamment sur l'emploi et l'habitat et que la remobilisation des moyens de droit commun et des programmes thématiques pourra avoir lieu et faire l'objet d'une mise en cohérence au sein du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

### **1-2-2-1 A l'échelle de l'Aggloprovence :**

En tant que communauté d'agglomération, l'Aggloprovence possède de droit la compétence d'exercice de la politique de la ville. Dans ce cadre, elle a fixé en juin 2006, l'étendue de son intérêt communautaire :

- Aide à la création d'entreprises et de pépinières d'entreprises,
- Etude et montage de la Maison de l'Emploi,
- Etude et élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

#### ***En matière d'habitat et de logement :***

**L'enjeu majeur à l'échelle intercommunale est l'élaboration d'une politique locale de l'habitat répondant aux besoins de l'Aggloprovence et prenant en compte les nécessaires équilibres urbains et sociaux existant sur les territoires prioritaires identifiés par le CUCS. Il s'agira plus particulièrement de contribuer à réduire les écarts de développement entre les quartiers et leur environnement pour une meilleure intégration de ces territoires dans la ville et l'agglomération**

L'intervention consistera donc prioritairement à élaborer un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle des 17 communes qui composent la communauté d'agglomération. Sans préjuger du contenu du futur PLH, certains objectifs peuvent être d'ores et déjà mis en avant :

- Identifier le rôle du parc de logement social et privé des quartiers prioritaires dans l'agglomération (PLH, structure et fonctionnement des contingents, localisation de l'offre à bas-loyer dans l'agglomération, qualité et adaptation du patrimoine aux attentes des demandeurs) et permettre la programmation d'une production suffisante de logements face à ces besoins.
- Identifier les besoins en terme de mobilité, d'habitat adapté pour des populations en grande difficulté, de réponse aux besoins des jeunes (décohabitation) des personnes âgées ou handicapées.
- Intégrer les nécessités de réhabilitation du parc de logement sociaux, et notamment de celui des territoires prioritaires.

- Améliorer et coordonner les politiques d'attribution, notamment pour respecter et améliorer les équilibres sociaux nécessaires sur les quartiers d'habitat social qui représentent aujourd'hui la plus grande part du logement social de l'Agglomération-Provence. Il s'agira notamment de veiller à lutter contre l'éventuelle paupérisation des groupes d'habitat social existant potentiellement provoquée par la construction de logements neufs, notamment aux habitants de ces quartiers,
- S'inscrire dans les politiques urbaines, notamment celles menées dans le cadre de l'ANRU,
- Promouvoir le développement de la mobilité et l'accompagnement des parcours résidentiels des personnes,

L'élaboration et la mise en œuvre d'une telle politique exige un renforcement du partenariat entre l'Etat, la ville, l'Agglomération-Provence qui doit réaliser le Programme Local de l'Habitat (PLH), les bailleurs sociaux, et les partenaires institutionnels associés à l'habitat.

#### ***En matière d'emploi et de développement économique :***

L'engagement économique en faveur d'un meilleur retour des demandeurs à l'emploi ne peut être réalisé qu'à l'échelle la plus large : l'intercommunalité. De même, ce retour à l'emploi des personnes les plus éloignées nécessite une forte mise en synergie de l'ensemble des acteurs agissant en faveur de la lutte contre le chômage. Or, les quartiers prioritaires montrent une nette sur-proportion de demandeurs d'emploi par rapport à la moyenne de l'agglomération et des difficultés plus importantes qu'ailleurs.

**L'enjeu majeur en matière d'emploi est donc de développer une Maison de l'Emploi permettant cette mise en synergie des moyens, tout en prenant en considération les écarts et les besoins spécifiques des territoires prioritaires.**

**En termes de développement économique, l'enjeu est double pour les quartiers en cohérence avec la politique communautaire :**

- Favoriser la création d'entreprises par les personnes en situation de perte d'emploi,
- Développer, sur les quartiers, les services et activités nécessaires et utiles aux habitants.
- Impulser la création de pépinières, couveuses ou ateliers-relais et en favoriser l'accès aux créateurs héritiers des quartiers prioritaires.

**Il s'agira en principal de donner aux habitants des quartiers les mêmes chances qu'ailleurs d'accéder à l'emploi et à la création d'entreprise, en s'appuyant sur les dispositifs et les acteurs créés ou à venir à l'échelle intercommunale.**

Par ailleurs, le projet de Maison de l'Emploi intercommunale doit être d'emblée cohérent avec les politiques et actions menées dans le cadre du présent CUCS.

En termes d'objectifs, il s'agira notamment :

- De favoriser une intervention renforcée des acteurs « en réseau » pour faciliter l'accès et le retour des personnes à l'emploi,
- De faciliter les parcours individuels de retour à l'emploi par la mobilisation des ressources et dispositifs existant au niveau local,
- De faciliter l'accès des personnes les plus en difficulté au droit commun, notamment par la création d'un guichet unique,

- De renforcer l'accompagnement des publics vers l'emploi, et sur les territoires prioritaires, de renforcer les moyens de cet accompagnement.

Le projet de Maison de l'Emploi devra donc prendre en considération les écarts constatés en termes d'accès à l'emploi entre les publics héritiers des quartiers prioritaires et le public de l'agglomération, de façon à proposer des solutions visant à la réduction de ces écarts et à permettre un accès renforcé du public aux dispositifs positionnés dans le cadre de la Maison de l'Emploi.

### **1.2.2.2 L'articulation de l'intervention à l'échelle communale et des territoires prioritaires :**

Le présent CUCS n'a pas pour principal objectif de développer des actions à l'échelle communale, mais bien plutôt de s'appliquer à la réduction des écarts constatés entre les territoires et le reste de la ville et à lutter contre les aggravations de situations sociales et économiques répétées sur les trois quartiers.

La commune représente donc plus une échelle de remobilisation des ressources et des acteurs de droit commun, dans le but de répondre aux enjeux identifiés en termes d'égalité des chances et de cohésion sociale.

L'ensemble des thématiques est concerné par ce nécessaire réinvestissement sur les quartiers. Cependant, en complémentarité avec l'échelle intercommunale, quatre thèmes seront plus particulièrement opérationnalisés : la prévention de la délinquance, l'éducation, la santé, l'accès à la culture.

#### **En matière de prévention de la délinquance :**

Le volet « Prévention de la délinquance et sécurité » renforce, sur les territoires prioritaires les actions du CLS et participe au CLSPD, instance unique au sein de laquelle doit s'organiser le partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs qui contribuent à la prévention de la délinquance et à la lutte contre l'insécurité.

La ville a mis en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance, conformément aux textes de juillet 2002 et a signé un Contrat Local de Sécurité, dont le diagnostic et les orientations restent d'actualité et pertinents. De fait, le CLS constitue le volet prévention-tranquillité publique et accès aux droits du présent Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le CLS indique les voies pour une politique de prévention et repose sur trois niveaux qui renvoient à des formes d'intervention différents :

- Un programme d'actions sur la tranquillité publique
- Un programme d'actions sur la prévention,
- Un programme d'actions sur la « Politique Judiciaire de la Ville ».

Deux axes seront privilégiés à l'échelle communale en termes de prévention, dans le cadre spécifique du CUCS :

- La prévention des conduites addictives et à risques. Compte tenu de la qualification de la majorité des acteurs, notamment associatifs travaillant sur ce champ, l'opérationnalisation de cet axe sera traitée dans le cadre de la thématique santé du CUCS.
- La poursuite des actions visant à l'accès aux droits et à l'aide aux victimes. L'enjeu est de répondre aux besoins et aux demandes des personnes en termes d'accès aux droits, de soutien des victimes sur la ville et plus particulièrement sur les territoires prioritaires. Le contrat de

ville a permis la création d'une Maison de la Justice et du droit regroupant des services divers : aide aux victimes, services d'accès aux droits, médiation familiale. Ces actions ont aujourd'hui dans leur majorité fait la preuve de leur pertinence et de leur efficacité.

S'adressant toutefois à un public large (Salon-de-Provence et communes limitrophes), ces services ont maintenant vocation à trouver une consolidation par des moyens de droit commun et devront retrouver leur place au sein d'un éventuel Contrat Local de Sécurité nouvelle génération. Cela étant, l'articulation avec le CUCS pourra être recherchée sur quelques objectifs, complémentaires et cohérents avec le CLS et l'action actuelle et future des services de Justice et de Police :

- Apporter un soutien aux personnes victimes de violences itératives familiales : les incidences sont nombreuses pour ces victimes et notamment pour les enfants, en termes de développement psycho-affectif et relationnel. Il s'agira de renforcer les relais auprès des acteurs en contact avec l'enfance et de permettre une prise en charge renforcée des situations. Des interventions dans les écoles sur les comportements sexistes et la prévention des violences intrafamiliales pourront être réalisées ainsi que des formations de personnes-relais sur cette thématique.
- Une poursuite des actions visant à l'accès aux droits, renforcée en direction des publics les plus isolés et souvent les moins informés ou souffrant d'un déficit dans cette thématique. Il s'agira de mettre en œuvre des lieux d'écoute, de prise en considération, d'orientation voire de soutien administratif et juridique, sur l'ensemble des droits (droits des femmes, assistance juridique, droit des étrangers, droits sociaux et de santé).
- Renforcer la formation de professionnels sur la thématique de la prévention et sur le rapprochement entre adolescents, jeunes et adultes. La prévention des comportements violents ou agressifs fréquemment signalés sur les quartiers prioritaires passera par une amélioration de la compréhension mutuelle entre jeunes et adultes en situation professionnelle : travailleurs sociaux, policiers, gardiens d'équipement, accueils de première ligne, etc...

#### ***En matière d'éducation :***

Salon-de-Provence s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'un CEL et d'un CTL, aujourd'hui en cours de remplacement par le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ). Ces contrats ont notamment permis la création sur la ville de dispositifs d'accès aux loisirs (YES) et d'actions de découverte éducatives. Ces programmes prennent en compte les quartiers prioritaires. On s'aperçoit pourtant que l'accès des enfants de la Monaque ou des Canourgues est parfois inégale.

L'enjeu majeur à l'échelle communale est donc de garantir un accès égal des enfants et des jeunes aux actions péri et extrascolaires développées dans le cadre des CEL et CEJ. Il s'agira donc de renforcer l'investissement de ces dispositifs et acteurs en direction des publics des quartiers prioritaires, notamment par le biais des objectifs généraux suivants :

#### **I. Poursuivre le projet éducatif local en renforçant sa déclinaison territoriale et son articulation avec l'Éducation Nationale (égalité des chances à la réussite scolaire)**

Permettre au plus grand nombre d'enfants, d'adolescents de bénéficier d'activités éducatives de loisirs, favorables à leur réussite scolaire, à l'épanouissement de leur personnalité et à l'apprentissage de la vie social

- Offrir un accès le plus large aux pratiques les plus diversifiées sur l'ensemble du territoire, en veillant à l'équité d'accès, l'information pour tous, la mobilité, au respect

- du rythme de l'enfant et à une répartition entre les temps des apprentissages scolaires, et ceux du temps libre (péri et extrascolaire)
- Offrir des activités artistiques, sportives, scientifiques, techniques...permettant collectivement, de façon ludique de découvrir,comprendre,et agir
- Développer l'accès des jeunes à la culture et aux lieux culturels
- Favoriser les projets visant à la compréhension de la société et poursuivre l'éducation à la santé et à la citoyenneté
- Rechercher l'implication et l'expression des jeunes, dans un objectif de responsabilisation, de valorisation
- Renforcer la qualité des interventions et de l'encadrement notamment dans les domaines culturels et dans les accueils de loisirs
- Offrir un accueil de qualité permettant aux familles de concilier vie familiale et professionnelle
- Rechercher l'implication des parents par une meilleure information, une implication dans certains projets, des moments de réflexion collective, ou des actions d'aide et de soutien

## **2. Faciliter « l'épanouissement social » des jeunes par le renforcement de l'action éducative**

- Promouvoir et diversifier les situations permettant aux jeunes de développer et d'exercer leurs compétences sociales, en offrant des possibilités d'engagement d'utilité sociale, d'intérêt général, valorisantes, dans le cadre d'un parcours de remobilisation éducative, et sociale notamment pour les jeunes sortis du cursus scolaire (complémentaire au programme "Envie d'agir" du Ministère Jeunesse et Sports).
- Diversifier et étendre les pratiques sportives, culturelles et de loisirs, et favoriser la mixité filles/garçon.
- Valoriser et renforcer la mobilisation des jeunes dans l'élaboration de projet et dans leurs capacités de création dans les différents domaines (culturel, engagement social...)
- Prendre en compte les difficultés d'insertion sociale des jeunes filles, leurs problématiques identitaires, familiales, relationnelles notamment avec leurs pairs masculins,
- Permettre aux jeunes de développer toute forme d'acquisition de la maîtrise de la communication (NTIC...), particulièrement dans le langage et les attitudes, au-delà de la réussite scolaire.
- Conforter les parcours scolaires longs (dont l'accès à l'enseignement supérieur) pour les publics les plus en difficulté et/ou victimes de discriminations.
- Favoriser la découverte des métiers sans sectarisme sexué (Passerelle Education Nationale / vie active en lien avec la thématique Emploi « maison des métiers »)

### 3. Accroître l'accompagnement à l'exercice de la parentalité et favoriser la participation des familles à l'école

- Consolider la place des parents dans leurs fonctions éducatives dès le plus jeune âge en valorisant leurs compétences, en les accompagnant et en leur donnant accès à des domaines inhabituellement investis (développer l'éveil éducatif et cognitif notamment de façon ludique par exemple),
- Définir dans chaque projet, la place des parents en recherchant notamment la mobilisation des pères,
- Accompagner les parents dans la ville, comme à l'école. Il s'agit, par conséquent, de favoriser les actions qui permettent aux parents de "décrypter" l'école, ses codes et ses usages, et qui les soutiennent dans leur relation éducative avec leurs enfants,
- Développer les coopérations parents-professionnels dans l'accueil des enfants : le développement des lieux d'accueil parents-enfants.

### 4. Développer une approche spécifique et coordonnée pour les enfants les plus en fragilité.

Cet objectif concerne plus particulièrement l'articulation du CIJCS et du PRE :

- Créer, mettre en œuvre et **opérationnaliser** des dispositifs de repérage et de suivi,
- Structurer organiser et mettre en œuvre les nouvelles formes de travail partenarial,
- Créer des modalités permettant à la fois une compréhension globale des facteurs de difficultés et une stratégie d'approche individualisée,
- Assurer l'efficacité et le suivi du programme d'action,
- Accompagner les jeunes dès le plus jeune âge présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement,
- **Lever les freins** qui concourent à une éducation réussie, en intégrant des dimensions individuelles et collectives.
- Découvrir, révéler les capacités, **valoriser les compétences** de l'enfant et de sa famille pour renforcer l'estime de soi, la confiance, l'esprit critique et favoriser la socialisation.

Pour tendre vers la concrétisation de ses objectifs, trois axes d'intervention sont proposés :

- **Parcours personnalisé et coordination du dispositif.**  
Ce premier axe s'inscrit dans la volonté de mettre en place un suivi de qualité des parcours de réussite éducative. Pour ce faire il est nécessaire de mobiliser les partenaires du dispositif, d'animer le partenariat, et d'être en capacité d'accompagner efficacement les enfants et leurs familles par le biais de formations adaptées.
- **Actions pour la réussite éducative et l'épanouissement.**  
Il s'agit de développer des actions dans le but d'aider l'enfant à reprendre confiance en ses capacités, à valoriser ses compétences et susciter son intérêt pour la culture, les arts, les apprentissages, et ainsi contribuer à la réussite éducative.

➤ **Soutien aux familles et promotion de leurs compétences.**

Ce volet entend remobiliser les parents dans leur fonction de premier éducateur. Il s'agit de soutenir les parents et leur faire prendre conscience de leur rôle moteur dans la réussite éducative en leur donnant les moyens de contribuer et de s'impliquer dans la réussite éducative de leur enfant.

Les modalités d'action pour ces accompagnements sont de deux ordres:

- ◆ **Individuelles** car il faut accompagner et coordonner le parcours d'aide aux enfants et à sa famille dans leur spécificité.
- ◆ **Collectives** car l'espace de coopération et de socialisation par les pairs est un élément primordial dans le développement de l'enfant.

**5. Accentuer la connaissance des besoins des familles dans une logique d'optimisation de l'offre éducative.**

Il s'agira, dans le cadre du CUCS et en cohérence avec l'ensemble des autres dispositifs de mettre en œuvre un Observatoire de la Jeunesse qui permette :

- De repérer les besoins des jeunes et de leurs familles,
- D'évaluer la portée et l'efficacité des actions entreprises en prenant en considération la priorisation territoriale du CUCS,
- D'optimiser l'action et de renforcer la complémentarité des dispositifs.

Globalement, l'unicité de pilotage des différents dispositifs concourant à la réussite éducative et à l'épanouissement de l'enfant sera recherchée, notamment à travers un comité de pilotage unique, de façon à assurer la complémentarité des dispositifs, la cohérence des moyens et la mise en synergie des acteurs. Le renforcement de la déclinaison territoriale des différents programmes sera l'un des points de veille de ce pilotage unique.

***En matière de santé :***

A l'échelle communale, la politique de santé est principalement organisée au sein du Plan Local de Santé Publique. Ce plan d'action ciblait déjà les trois quartiers prioritaires identifiés au titre du CUCS, ainsi que le centre-ville.

Dans le cadre du CUCS, il s'agira donc de renforcer la déclinaison territoriale du PLSP, en prenant en compte les besoins particuliers relevés sur les quartiers dans le cadre du diagnostic santé réalisé par l'Atelier-Santé-Ville.

Le PLSP devra, en parallèle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, faire l'objet d'une actualisation pour une mise en œuvre à partir de 2008.

**Deux enjeux majeurs peuvent être énoncés sur le champs de la santé :**

- ◆ Favoriser l'accès à la prévention et aux soins,
- ◆ Développer et soutenir les démarches de travail en réseau.

Quatre objectifs généraux figurent au titre du PLSP et articuleront la démarche santé du CUCS en la territorialisant :

**I- L'Organisation de l'analyse et du suivi de la situation sanitaire et sociale locale.**

**II- L'Amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des personnes en souffrance psychique**

**III- La Promotion et l'appropriation d'une bonne hygiène de vie et la Lutte contre les maladies à déterminisme alimentaire.**

**IV- Le Développement de la prévention précoce des difficultés, troubles des apprentissages et du comportement.**

### **Organisation de l'analyse et du suivi de la situation sanitaire et sociale locale**

Il s'agira plus particulièrement, dans le cadre de cet objectif de développer un observatoire communal santé-social s'appuyant sur les objectifs opérationnels suivants:

- Développer un réseau de structures alimentant des outils de recueil et de traitement de données objectives,
- Développer la connaissance des publics et des problématiques socio-sanitaires : organiser le recueil, la centralisation, la mise à jour, l'analyse et la diffusion locale de données statistiques (social, santé, précarité),
- Développer l'expertise des promoteurs d'actions : Diffuser une culture commune autour de la démarche projet et notamment l'évaluation et la démarche participative,
- Développer des espaces de communication et de concertation entre les professionnels de terrain, les décideurs et les habitants.

### **II- AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE**

• Il s'agira de rompre l'isolement, favoriser l'insertion sociale et les prises en charges. (Isolement du public et isolement des professionnels) par les objectifs suivants :

- **Favoriser le rapprochement et la collaboration des professionnels des domaines sanitaire et sociaux et du public :**

Cet objectif s'inscrit dans le champs de la **promotion de la santé** et concerne la création de conditions favorables à la mise en oeuvre de l'objectif général. C'est à dire le **développement des aptitudes individuelles (des professionnels et du public) à s'insérer dans l'action collective** par la coordination des actions. et la recherche de la participation des habitants ou usagers.

Ces modalités d'action impliquent un **travail en réseau** qui devra rechercher des déclinaisons en commissions de quartiers et l'implication des bailleurs, notamment sur la Monaque plus particulièrement en direction du public féminin isolé. Aux Canourgues et Bressons-Blazots plus particulièrement en direction des personnes âgées et/ou handicapées et adultes isolés et/ou handicapés.

- **Développer des actions collectives de prévention et d'éducation à la santé accès aux soins :**

La mise en œuvre de cet objectif est en partie dépendante de l'impact qu'aura la mise en œuvre de l'objectif précédent qui correspond au développement d'un réseau. Une fois constitué, le réseau sera amené à produire des outils et actions collectives d'accès aux soins et à la prévention. Cependant quelques actions collectives sont envisagées suite aux réflexions engagées dans le cadre de la commission adultes isolés de l'ASV. Cet objectif a particulièrement vocation à trouver une opérationnalisation sur les quartiers prioritaires du CUCS.

### **III- PROMOUVOIR L'APPRÉHENSION D'UNE BONNE HYGIÈNE DE VIE ET LUTTER CONTRE LES MALADIES A DETERMINANTS ALIMENTAIRE**

**DEUX ENJEUX FORTS SONT IDENTIFIÉS :**

**ENJEU N°1 : JUGULER L'AUGMENTATION DU TAUX D'ENFANTS EN SURPOIDS ET DU TAUX DE CARIES DENTAIRES AU MOYEN DES OBJECTIFS SUIVANTS :**

- **COORDONNER ET DÉVELOPPER LES ACTIONS D'ÉDUCATION À LA SANTÉ (SCOLAIRES, PÉRI SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES) PAR LA FORMALISATION D'UN « RÉSEAU ÉDUCATION À LA SANTÉ » POUR :**

- Animer la concertation des professionnels intervenant dans le champ de l'éducation à la santé
- Poser un cadre d'action s'inscrivant dans les principes du PNNS
- Diffuser une culture commune
- Harmoniser les messages véhiculés
- Promouvoir la démarche participative
- Promouvoir l'approche globale et territoriale

**D'ici trois ans, 50% des écoles maternelles et primaires des quartiers en politique de la ville devront être en capacité de développer un programme complet d'éducation à la santé (nombre actuel 0 sur 18)**

- **Maintenir l'action éducation nutritionnelle entreprise sur l'ensemble des structures d'accueil petite enfance et sur au moins deux écoles maternelles**

L'action « petits déjeuners équilibrés » du CCAS a permis de diffuser de l'information et de contribuer à l'adoption de comportements favorables à la santé. Mais un des impacts positifs concerne la mobilisation des parents d'élèves mais aussi l'augmentation des écoles en demande pour le développement de cette action.

L'articulation des acteurs prévoit le développement de l'action « petits déjeuners équilibrés » sur deux autres écoles que les Capucins et Bastides Hautes dès que celles-ci seront dotées d'un programme complet (Monaque et St Norbert par exemple) de manière à amorcer une sensibilisation et mobilisation des parents en préalable au développement plus complet.

- Augmenter le nombre de structures sociales de proximité proposant des actions d'éducation à la santé en articulation avec les programmes développés en milieu scolaire (nombre actuel 0). Cet objectif a particulièrement vocation à être développé sur les territoires prioritaires du CUCS.

## ENJEU N°2 : PRÉVENIR LES CONDUITES À RISQUES DES ADOLESCENTS

- Evaluer et développer les actions d'éducation à la santé entreprises en milieu scolaire,
- Mettre en oeuvre sur l'ensemble des collèges des programmes de développement des facteurs de solidité et de protection,
- Augmenter le nombre de structures sociales de proximité proposant des actions d'éducation à la santé en articulation avec les programmes développés en milieu scolaire,
- Développer les actions permettant la prise en charge des personnes usagères de drogues ou de produits, licites ou illicites, et réduire les risques afférents à ces consommations.

## IV- DÉVELOPPEMENT DE LA PRÉVENTION PRÉCOCE DES DIFFICULTÉS, TROUBLES DES APPRENTISSAGES ET DU COMPORTEMENT

Il s'agira de développer des modalités de prise en charge et d'un suivi plus régulier des enfants repérés à risques de troubles d'apprentissage et du comportement en cherchant à :

- **Coordonner les acteurs autour de la continuité repérage, diagnostic et prises en charge**  
Développer la connaissance des professionnels (enseignants, accompagnement scolarité) et des parents (Stades de développement et des acquisitions, identification des signes alertant sur les difficultés ou troubles des apprentissages ou du comportement, adoption d'attitudes pédagogiques adaptées, identification des circuits de prise en charge, échanges de pratiques)
- **Favoriser les démarches de prise en charge spécialisées et de suivi, notamment par des interventions en réseau.**

Ce volet de la thématique santé devra par ailleurs faire l'objet d'une étroite articulation avec le Programme de Réussite Educative, notamment en ce qui concerne le dépistage des troubles de l'apprentissage. En effet, un dispositif unique est nécessaire pour assurer la cohérence des approches et garantir les prises en charge individuelles nécessaires. Ce dispositif sera plus particulièrement piloté au sein du PRE.

### *En matière d'accès à la culture :*

En ce qui concerne l'accès à la culture, à l'échelle communale, l'effort des trois dernières années de réinvestissement des structures culturelles a été important.

De fait, la culture concourt à l'éveil et à l'ouverture des esprits. C'est tout à la fois un moyen d'échange, d'évasion et d'insertion sociale. Elle enrichit les individus et contribue à la qualité de leur vie sociale. C'est un facteur de développement tant individuel que collectif.

L'enjeu majeur à cette échelle est d'encourager et de développer l'accès de tous à la culture, l'expression artistique et les échanges interculturels, afin de contribuer au changement des regards, de permettre un enrichissement individuel et collectif et de mieux vivre ensemble. Il apparaît déterminant de favoriser, par la mobilisation des structures et équipements de la commune, l'accès des habitants des territoires prioritaires aux productions culturelles et aux activités artistiques proposées localement.

L'objectif général est de promouvoir l'accès à la culture et aux activités artistiques et culturelles pour tous et en particulier en direction des publics plus isolés résidant sur les quartiers. En la matière, deux grands objectifs peuvent être promus :

- Contribuer à l'éveil et l'ouverture vers l'art et la culture en favorisant :
  - ◆ l'accès à l'offre culturelle développée par les équipements culturels ou à l'occasion de grandes manifestations
  - ◆ l'accès aux nouvelles technologies de l'informatique et de la communication
  - ◆ la confrontation des populations aux œuvres,
  - ◆ la rencontre avec les artistes,
  - ◆ les pratiques amateurs et leur permettre la rencontre avec les professionnels
  
- Favoriser les actions entre les acteurs sociaux impliqués dans la vie locale et les structures et événements culturels de la Ville
  - ◆ Poursuivre et accentuer (formalisation) les partenariats entre les acteurs du champ social et ceux du champ culturel dans une démarche de co-construction de projets,
  - ◆ Inciter les institutions culturelles à investir les quartier prioritaires en partenariat avec les acteurs locaux,
  - ◆ Développer un réseau d'acteurs culturels.

**Ce champ d'intervention devra faire l'objet d'une gouvernance collective impliquant élus, structures et équipements culturels, mais également associations sociales ou de quartier pour garantir l'effectivité des actions qui seront menées.**

**Le réseau d'acteurs culturels pourra ainsi être consolidé dans le temps et dans l'espace et permettre d'atteindre l'objectif fixé.**

### **1.2.2.3 A l'échelle de l'ensemble des quartiers prioritaires :**

Les trois quartiers prioritaires ciblés par le présent CUCS ont en commun certaines problématiques et peuvent donc bénéficier d'actions communes ou développées parallèlement sur chacun d'entre eux.

Ces problématiques portent sur quatre des six volets thématiques développés au titre de ce contrat :

- Habitat et cadre de vie,
- Emploi et développement économique,
- Prévention de la délinquance et apprentissage de la citoyenneté,
- Accès à la culture et vie en société.

Il s'agit à cette échelle et à celle de chacun des territoires d'opérationnaliser des actions spécifiques visant à réduire les écarts constatés entre les territoires et la ville et à lutter contre la dégradation des conditions d'existence des publics qui y résident.

## ***En matière d'habitat et de cadre de vie :***

Les enjeux majeurs de cette thématique, à l'échelle des trois territoires prioritaires portent sur :

- 1 – L'amélioration des conditions de logement et du cadre de vie des habitants,
- 2 – La préservation des équilibres sociaux et l'accompagnement des familles en détresse sociale.
- 3 – La lutte contre les discriminations dans le secteur du logement .

### **1 – L'amélioration des conditions de logement et du cadre de vie des habitants.**

- Lutter, par la finalisation et la mise en œuvre d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, contre la dégradation des logements et du cadre de vie des quartiers. Cette GUSP aura notamment pour ambition de :
  - Renforcer l'entretien des espaces collectifs,
  - Améliorer les logements, notamment dans les groupes les plus anciens par un sur-entretien,
  - Renforcer la qualité de services aux habitants,
  - Renforcer la gestion sociale du parc le plus fragile dans les trois quartiers,
  - Renforcer la présence humaine, technique et sociale sur les quartiers,
  - Développer la concertation entre ville, logeurs et associations pour fiabiliser la remontée des besoins et leur prise en compte.

La GUSP exigera un renforcement de l'action commune entre la ville et les différents bailleurs sociaux et privés présents sur les quartiers, notamment par la finalisation d'un programme interpartenarial et la signature d'une convention adéquate. Aujourd'hui, une phase de consultation et d'affinement des actions est en cours et devrait permettre d'atteindre cet objectif dans le courant de 2007.

La GUSP pourra connaître des spécificités selon les quartiers, en fonction des besoins relevés, des bailleurs présents, de la concertation avec les habitants ou leurs associations représentatives. Ces déclinaisons territoriales seront précisées au titre de la convention.

### **2 – La préservation des équilibres sociaux et l'accompagnement des familles en détresse sociale.**

En ce qui concerne les équilibres sociaux, le diagnostic porté sur les quartiers révèle, pour certains groupes, une tendance à la paupérisation des nouveaux locataires et pour certaines familles, un renforcement de leur isolement social.

Ces situations sont provoquées en grande partie par des trajectoires résidentielles contraintes ou peu favorables, du fait de la rareté des logements à faibles loyers. Les familles touchées par ces difficultés ont une plus grande tendance à l'isolement les conduisant à une détresse sociale parfois importante.

Ces difficultés sont plus particulièrement repérées aux Canourgues, du fait de la taille du quartier et d'un théritiers social globalement plus fragilisé, malgré l'intervention d'associations. La plupart de celles-ci notent la présence de publics non pris en compte par les structures, notamment parmi les ménages nouveaux.

Plusieurs objectifs peuvent être posés dans le cadre de cet enjeu :

- Préserver les équilibres sociaux, notamment en veillant par la politique d'attribution à ne pas paupériser les groupes les plus fragiles,

- Améliorer l'accueil des nouveaux habitants, notamment en renforçant leur mise en contact avec les acteurs sociaux et associatifs présents sur les quartiers,
- Lutter contre l'isolement social des personnes et des familles et améliorer le repérage des ménages fragilisés.
- Améliorer l'information et la sensibilisation sur les droits et devoirs du locataire et du propriétaire,
- Evaluer l'effectivité et l'efficacité des actions menées en termes d'accompagnement des parcours résidentiels pour en réajuster collectivement la mise en œuvre, la pertinence et la cohérence.

Ces objectifs, comme pour la GUSP exigent un renforcement du travail en réseau entre la commune, les bailleurs sociaux et privés, les services sociaux et les associations de quartier. Un travail d'observation renforcé de certains indicateurs, groupe par groupe, est également une nécessité pour le repérage des tendances et l'amélioration des interventions, en lien avec l'éventuel observatoire de l'habitat à promouvoir dans le cadre du PLH.

### **Lutte contre les discriminations dans le secteur du logement**

Les discriminations ne sont pas absentes du secteur du logement, l'ampleur du phénomène nécessite la sensibilisation et l'information des acteurs et la mise en place de pratiques susceptibles de garantir le caractère objectif non discriminatoire des choix opérés par les bailleurs.

La lutte contre la discrimination directe, ou indirecte dans le cadre du logement social ou privé peut se manifester de différentes formes comme par exemple :

- L'ancienneté de la demande en logement social,
- Se voir refuser un logement pour son origine, une raison familiale, un handicap, son âge...,
- Etre victime de discrimination dans le cadre de l'accessibilité d'immeubles à des personnes handicapées....

De manière opérationnelle il s'agira donc pour cet objectif de :

- Promouvoir l'information du public sur cette question de la discrimination
- Informer les professionnels et les bailleurs publics et privés sur la Loi et les moyens de prévenir les discriminations
- Accueillir le public victime de discriminations et l'aider à accéder aux voies de recours
- Etre vigilants dans le cadre de l'attribution des logements sociaux, à la notion de mixité sociale qui peut être source de discriminations systémiques.

### **En matière d'emploi et de développement économique :**

L'enjeu général est de donner aux habitants les mêmes chances qu'ailleurs d'accéder à un emploi ou à la création d'entreprise.

Cinq objectifs généraux peuvent ainsi être relevés à l'échelle de l'ensemble des quartiers prioritaires :

### **1. Faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun**

Cet objectif pourra être atteint notamment par :

- L'amélioration de la détection des publics en recherche d'emploi et principalement le plus éloigné, significativement présent dans les territoires prioritaires,
- Outillant de manière renforcée les publics les moins autonomes, par une action délocalisée,
- Une meilleure connaissance par les acteurs locaux des dispositifs de formation, remise à niveau et remobilisation et notamment des actions de lutte contre l'illettrisme et d'alphabétisation,
- Le développement de l'offre dans les parcours d'insertion,
- La facilitation de la compréhension et l'appropriation par le public du système de dispositifs existants.

### **Renforcer les obstacles à l'emploi**

Les obstacles à l'emploi, pour les publics les plus fragiles ou en difficulté peuvent être nombreux et variés : santé, mobilité, disponibilité, situation familiale et sociale. Il s'agira donc pour lever ces obstacles de :

- Assurer un repérage des freins à l'employabilité,
- Favoriser l'accès des personnes aux actions de lutte contre l'illettrisme et d'alphabétisation
- Améliorer la capacité des personnes concernées en termes de santé, de mobilité, d'image et de confiance en soi, de construction de projets professionnels valides.

### **3 - Renforcer l'accompagnement des publics vers l'emploi**

L'accompagnement dans la durée des publics vers l'emploi apparaît être une nécessité majeure pour réduire les écarts d'accès à l'emploi constatés sur les territoires prioritaires. Il s'agira notamment, au titre des objectifs opérationnels :

- De développer un réseau d'accompagnement à l'emploi renforcé prenant en considération la nécessaire territorialisation du contact avec le public,
- De renforcer l'accompagnement des personnes vers la constitution d'un « réseau » personnel et technique,
- De renforcer l'accompagnement des publics vers des « niches d'emploi ». Cet objectif nécessitera un rapprochement en direction du monde économique et notamment des entreprises de secteurs concernés.

### **Lutte contre les discriminations à l'embauche**

Cet objectif rejoint et opérationnalise l'un des axes transversaux du présent CUCS : la lutte contre les discriminations.

Les discriminations à l'embauche pour divers publics (public héritier de l'immigration, public féminin) sont assez fortement ressenties sur les quartiers prioritaires.

Il apparaît donc impérieux d'agir dans le sens d'une réduction de ces inégalités de traitement par divers objectifs opérationnels et moyens :

- En repérant et accompagnant les publics victimes de discriminations directes ou indirectes, notamment en les informant, en organisant les voies de recours, en les aidant à dépasser l'échec et le préjudice subi.

- En informant et sensibilisant les entreprises sur les discriminations, la Loi, et en faisant évoluer les représentations,
- En poursuivant la formation des professionnels à cette question.

### **Soutenir la création d'activités par les habitants**

La création d'activités économiques par les habitants des quartiers demeure déficitaire, malgré l'existence de services d'accompagnement généraux. L'accompagnement de ce public qui se pense écarté de la démarche de création doit donc être renforcé notamment en :

- Aidant les porteurs à structurer leur projet et à le rendre mature. Un effort de communication spécifique en direction du public habitant sur les territoires prioritaires devra être entrepris par les structures pour favoriser l'émergence de projets et réintégrer les habitants à cette dynamique créatrice d'emploi et de richesse.
- Soutenant les initiatives favorisant le financement de la création d'entreprises.
- Soutenant la création de couveuses d'entreprises notamment aux Canourgues ou à la Monaque, en lien avec la zone d'activités de La Gandonne.
- Soutenant l'accompagnement des porteurs dans la durée, une fois l'entreprise lancée. La sphère économique devra être associée autant que faire se peut à une telle démarche de soutien.

### **En matière de prévention de la délinquance et d'apprentissage de la citoyenneté :**

A l'échelle des trois territoires inscrits au titre du présent CUCS, trois grands enjeux peuvent être dégagés sur le champ de la prévention de la délinquance :

- 1 – Le développement de l'apprentissage et de la promotion de la citoyenneté
- 2 – La réduction des tensions en certains lieux des quartiers par une prévention situationnelle,
- 3 – La prévention de la récidive et le renforcement de la prise en charge des publics primo-délinquant et multi-réitérant.

### **Le développement de l'apprentissage et de la promotion de la citoyenneté**

La prévention éducative en direction des jeunes en risques nécessite un renforcement pour éviter d'accroître ces risques, ainsi que les attitudes agressives ou violentes et les passages à l'acte. Cet aspect de la délinquance visera notamment à :

- Permettre eux enfants et aux jeunes d'acquérir des apprentissages éducatifs nécessaires et favoriser le développement des habiletés sociales leur permettant une interaction sociale positive,
- Développer les résistances aux facteurs de risques associés au comportement délinquant,
- Réduire les incivilités et les délits signalés,
- Diminuer les actes de violence et de comportement anti-social et leur gravité.
- Réduire les actes et attitudes d'intimidation, notamment dans les établissements scolaires,

Cet objectif entre par ailleurs en cohérence avec ceux poursuivis sur les volets éducatifs et santé du CUCS, notamment en ce qui concerne les acquisitions des compétences psycho-sociales et l'éducation à la santé, prévention des conduites addictives et à risques.

### **La réduction des tensions en certains lieux des quartiers par une prévention situationnelle.**

Des lieux sont identifiés, sur chacun des quartiers prioritaires, comme insécurisants, du fait d'une appropriation par des groupes qui en détournent l'usage. Ces lieux induisent une crispation parfois importante, une demande de sécurité de la part des habitants et des usagers, ainsi que la genèse de délits ou d'incivilités.

Particulièrement, sont repérés comme tels :

- La place des Anciens Combattants, le parc dit du Pigeonnier aux Bresons-Blazots,
- Le Cap Canourgues, l'immeuble Le Renaissance, certains halls d'entrée aux Canourgues,
- Plus globalement, les abords des collèges.

Il s'agira plus particulièrement dans le cadre de cet objectif général de :

- Renforcer l'identification des lieux et des activités conduites par les groupes qui les occupent,
- Réduire ces occupations et détournements d'usage posant problème aux habitants,
- Remobiliser les jeunes concernés dans des dynamiques de projet leur permettant de se détourner d'éventuelles motivations d'intimidation ou de délinquance,
- D'améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants en réduisant les tensions.

Cette intervention pourra passer par un éventail d'actions ciblées : mise en place de chantiers éducatifs, facilitation des premières expériences professionnelles, développement de projets individuels, soutien aux familles, veille sociale.

### **La prévention de la récidive et le renforcement de la prise en charge des publics primo-délinquants et multi-réitérés.**

Durant la période du contrat de ville, l'accent a été particulièrement mis sur la prévention éducative auprès des enfants et des pré-adolescents et sur l'accès aux droits et l'aide aux victimes. Peu d'actions ont été dirigées vers le public primo-délinquant et surtout vers les mineurs multi-réitérés. Ceux-ci sont globalement peu nombreux mais cumulent à eux seuls une part importante des actes de délinquance commis.

**L'enjeu majeur est donc de réduire la récidive parmi ces deux types de publics et principalement d'éviter que des primo-délinquants, souvent jeunes, ne s'ancrent dans des comportements délictueux réitérés.**

Plusieurs objectifs opérationnels peuvent être posés dans le cadre de cet enjeu selon les publics :

- Repérer le public primo-délinquant et multi-réitérés, pour l'accompagner vers les dispositifs existants ou à renforcer,
- Développer des réponses rapides et adaptées à la primo-délinquance. En effet, la prise en charge immédiate de ce public évite dans une grande majorité de cas la réitération. Une

collaboration étroite entre services de justice, de police, et sociaux est à ce titre nécessaire pour garantir effectivité et efficacité des réponses,

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes multi-réitérés, ainsi qu'une prise en charge éducative renforcée, pour les aider à se détacher de leurs comportements délictuels. Il s'agira notamment d'accompagner plus efficacement ces personnes vers les dispositifs instaurés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Ces actions pourront également concerner des mineurs et jeunes majeurs sortant de prison et revenant sur les territoires.
- Fournir un soutien éducatif aux familles de ces enfants et de ces jeunes, notamment en impliquant les services et associations locales,
- Renforcer les moyens et les acteurs de la prévention spécialisée, soit en termes humains soit en termes de moyens d'action : chantiers éducatifs, prise en charge éducative renforcée.

Comme sur les thèmes de l'éducation ou de la santé, la notion d'intervention en réseaux construits devra être privilégiée. Seul le croisement des compétences sociales, de justice, de police peut garantir l'effectivité et l'efficacité des prises en charge. Ces interventions devront par ailleurs être d'emblée inscrites dans la durée.

### ***En matière de vie en société et d'accès à la culture :***

Cette thématique a pour vocation de soutenir des actions fortement territorialisées, principalement dans le mode d'approche et d'accompagnement du public. Elle s'adresse à un large public en termes d'âges, de culture, de situations sociales. Quatre objectifs généraux recouvrent cette thématique :

- 1 – Développer la culture comme outil de lien social et de remobilisation :
- 2 – Améliorer par la culture comme outil d'expression de la diversité, le partage en travaillant sur l'échange, la mémoire, l'histoire, l'appartenance individuelle et collective.
- 3 – Développer les compétences et les actions permettant une inter-relation entre les habitants et avec les institutions : compétences psycho-sociales et actions de proximité.
- 4 – Développer l'exercice de la citoyenneté et la participation aux prises de décisions.

### ***Développer la culture comme outil de lien social et de remobilisation :***

En matière d'accès à la culture, l'enjeu est de promouvoir la culture et le dialogue interculturel comme vecteurs essentiels pour apprendre à vivre ensemble en harmonie.

Les objectifs opérationnels qui fonderont l'action viseront à :

- Favoriser les rencontres, l'échange, la participation des habitants par le développement d'activités, manifestations et rencontres culturelles à diverses échelles territoriales et conjointement entre les territoires.
- Concourir à l'animation sociale des quartiers, à la compréhension des autres à travers des « collectes de mémoire », leur restitution et leur valorisation,
- En fonction des besoins, développer des lieux, des espaces culturels de proximité de qualité permettant à la fois de développer l'accessibilité de la culture et de valoriser l'expression des habitants et l'image des territoires,

La culture, en termes de création individuelle et surtout collective est un vecteur majeur d'implication et de participation active et concrète des habitants, notamment par leurs productions. En ces termes,

l'accès à la culture est un moyen concret de mettre en œuvre sur les quartiers, la participation des habitants pointée comme axe transversal du présent contrat.

## **2 - Ancherer par la culture comme outil d'expression de la diversité, le partage, le travail sur l'échange, la mémoire, l'histoire, l'appartenance individuelle et collective.**

Il s'agira plus particulièrement, dans le cadre de cet objectif de développer :

- Les échanges entre les personnes, les groupes, autour de la mémoire individuelle et collective et de l'histoire. Ces actions auront une visée inter-générationnelle.
- La diffusion de la diversité culturelle, notamment en créant des manifestations soutenues par des ateliers de préparation associant fortement les habitants.

## **3 - Développer les compétences et les actions permettant une interaction positive des habitants et avec les institutions : compétences psycho-sociales et actions de proximité.**

L'interaction positive entre les personnes demeure un fondement du lien social et de son confortement. Cette interaction exige cependant l'acquisition de compétences et l'occasion de les exprimer dans le cadre d'actions de proximité.

**L'enjeu est de développer sur les quartiers une vie sociale active et, plus largement, une vie en société afin de permettre aux habitants de s'inscrire dans des processus de remobilisation, d'insertion et de réduire les situations d'exclusion, d'isolement social ou de mal-être.**

Dans le cadre de cet objectif, plusieurs processus et objectifs opérationnels peuvent être mis en jeu :

- Développer les compétences psycho-sociales (au sens de l'OMS) du public : capacités à entrer en relation avec autrui, capacité d'écoute, image et confiance en soi, image des autres, etc...
- Développer les actions de proximité permettant la rencontre et le renforcement du lien social pour favoriser l'implication des habitants dans la vie sociale du territoire,
- Soutenir le dynamisme de la vie sociale sur chaque quartier, notamment en favorisant les rencontres entre les groupes pour valoriser la richesse de la population dans sa diversité. Développer notamment les actions à dimension inter-générationnelle.
- Soutenir et développer les interventions visant à la lutte contre l'illettrisme, comme moyen de mieux se situer dans la société et de participer activement à la vie sociale locale.

## **4 - Développer l'exercice de la citoyenneté et la participation aux prises de décisions.**

Cet objectif, tout comme le précédent doit permettre une opérationnalisation et une concrétisation de l'axe transversal visant à renforcer la participation des habitants. Il s'agit bien de promouvoir un développement « endogène », basé sur les potentiels et l'implication effective des habitants.

Notamment, on privilégiera de :

- Faciliter la vie en société en augmentant la capacité des habitants à participer aux décisions et développer l'exercice de la démocratie locale. Cet objectif nécessitera l'organisation du recueil de la parole des habitants, de lui donner du sens afin de faire évoluer les modes de prise de décisions.

- Impulser un développement endogène, en favorisant l'implication des habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre directe des actions et en valorisant leurs savoir-faire. Cet objectif exigera notamment :
  - ◆ Le soutien à certaines dynamiques et actions structurantes au service du « Vivre ensemble », de l'initiative et de la valorisation des compétences des habitants, au travers de l'amplification du FPH par exemple.
  - ◆ L'accompagnement des animations territoriales et projets de quartier. L'accompagnement des habitants vers la culture et les activités culturelles et artistiques est, à ce titre, déterminant et doit s'inscrire dans la durée.
  - ◆ Le renforcement des démarches d'implication des habitants les plus en difficulté et des démarches participatives : réseaux, qualification d'acteurs et d'habitants, formations citoyennes.
  
- Favoriser le développement du service civil volontaire. D'une durée de 6 à 12 mois, celui a pour ambition de valoriser le volontariat des jeunes dans des missions d'intérêt général dans des domaines variés (solidarité, culture, environnement).  
 Il s'agira plus particulièrement de développer la formation de citoyens des jeunes et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle en fournissant un cadre à leur engagement. Les jeunes devront ainsi avoir la possibilité de transmettre le sens des valeurs républicaines et de contribuer au lien social tout en complétant leur expérience et leur formation.  
 La mobilisation de l'ensemble des structures d'accueil de ces jeunes devra être privilégiée.

#### **1.2.2.4 Les objectifs à l'échelle de chaque quartier prioritaire :**

Les trois quartiers prioritaires visés au titre de la politique de la ville possèdent chacun des spécificités qui exigent une différenciation de l'intervention publique et associative ajustée sur les besoins repérés, notamment sur certaines thématiques dont la territorialisation apparaît plus particulièrement nécessaire.

Il en est principalement ainsi en termes :

- D'emploi et de développement économique,
- D'habitat et de rénovation urbaine.

Par ailleurs, les objectifs déjà énoncés et prévus sur les trois quartiers pourront faire l'objet d'une territorialisation distincte sur chacun d'eux, en fonction de l'observation des quartiers, des besoins repérés et des capacités de développement localisées, ainsi que de l'implication des habitants.

Cette partie présente successivement les objectifs propres à chaque territoire sur les thématiques d'emploi et d'habitat. Il s'agit bien ici de formaliser les intentions de l'action publique dans sa nécessaire différenciation territoriale.

#### ***A – Les Canourgues :***

##### ***En matière d'emploi et de développement économique :***

Deux enjeux spécifiques sont repérés à l'échelle du quartier des Canourgues :

- 1 – Un besoin de mixité fonctionnelle en termes de développement économique,**
- 2 – Un besoin de réduction du décalage d'accès à l'emploi pour les jeunes.**

## 1. Développement de la mixité fonctionnelle en termes de développement économique

Le quartier des Canourgues regroupe quelques 9000 habitants environ. Or, les activités commerciales et de service qui y sont implantées sont globalement peu nombreuses au regard du poids démographique du territoire (23% de la population salonnaise).

Elles sont organisées en deux pôles économiques :

- L'un situé au centre du quartier (Cap Canourgues) est concerné par un important projet de restructuration commerciale. Aujourd'hui, une partie importante de ses locaux d'activités sont fermés, faisant ainsi diminuer l'offre ouverte aux habitants. Ce centre de vie regroupe également des services publics et associatifs : mairie-annexe, MJC, salles d'activités, Relais-entreprises-jeunes de la Mission Locale.
- L'autre est situé au sud du quartier sur l'Avenue de Wertheim, entre une moyenne surface à l'Est et un petit centre commercial à l'Ouest (Vert Bocage).

Deux marchés hebdomadaires existent sur le quartier à proximité de chacun des centres commerciaux. Si celui qui se situe à Cap Canourgues demeure actif le vendredi, l'autre (Vert Bocage) donne des signes marqués d'essoufflement du fait surtout de son manque d'accessibilité et d'un espace mal aménagé pour recevoir ce type d'activités.

En termes d'objectifs, sur ces questions de développement économique et de services aux habitants, il s'agira principalement de :

- Inciter l'installation d'entreprises, de commerces, de services de proximité et attractifs, notamment :
  - ◆ Favorisant le développement d'espaces dédiés aux commerces, services, marchés. L'une des principales difficultés réside dans la rareté du foncier disponible pour ces fonctions. Il conviendra donc de veiller au renforcement de l'existant, à la redynamisation du marché, à la recherche accrue de foncier permettant ces installations.  
Il pourra également y avoir lieu de redynamiser l'usage de la place du Conseil de l'Europe, notamment par son adaptation aux fonctions marchandes et par une éventuelle requalification de ses accès.
  - ◆ Soutenant la création d'une éventuelle pépinière commerciale ou de service si les aspects fonciers ou immobiliers peuvent être résolus.

Ces objectifs rejoignent par ailleurs la nécessaire amélioration du cadre de vie global des habitants qui sera également l'un des enjeux forts du territoire.

## 2. Particularité d'un déficit d'accès à l'emploi pour les jeunes

Les jeunes connaissent un décalage réel d'accès à l'emploi par rapport à ceux qui résident dans d'autres quartiers de la ville. Leur taux d'activité est significativement plus haut que sur le reste de Salon-de-Provence : 35,7% contre 33%.

Pourtant, leur taux de chômage apparaît plus élevé que celui de la même classe d'âge sur la ville : en 1999, le taux de chômage (au sens du Recensement général de la population) des 15-24 ans était de 42% contre 31,7% sur la ville.

Pour l'INSEE, en 2004, le taux de chômage des jeunes était supérieur de 3,5 points à celui de la tranche d'âge sur la ville (23,6%). Ces chiffres révèlent par ailleurs une autre réalité : quelques dizaines de jeunes se trouvent sans aucun statut identifié : ni demandeurs d'emploi, ni scolarisés, ni

stagiaires de la formation professionnelle. Peu nombreux (quelques dizaines), ils sont pour autant les plus éloignés de l'emploi et leur situation est fréquemment sur-aggravée (problèmes de santé, activité délinquante, mobilité faible).

Il y a donc, sur les Canourgues, un réel objectif à :

- > Renforcer l'accompagnement des 16-24 ans pour qu'ils s'inscrivent dans un parcours d'accès ou de retour à l'emploi et de qualification, notamment en :
  - ◆ Améliorant le repérage des jeunes et principalement de ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi,
  - ◆ Proposant des dispositifs mieux adaptés : accompagnement renforcé, meilleur accès à la formation et à la remobilisation, renforcement de la territorialisation de l'approche du public et de son accompagnement.

Il apparaît nécessaire, dans le cadre de cet objectif de renforcer les interventions « en réseau », mobilisant le service public de l'emploi, mais également les structures sociales ainsi que les structures spécialisées permettant un dépassement des blocages et des freins à l'emploi (Espace-Santé, Transport-Mobilité-Solidarité, etc...).

### ***En matière d'habitat et de rénovation urbaine :***

La thématique de l'habitat, du cadre de vie et de la rénovation urbaine apparaît comme essentielle aux Canourgues. En effet, le quartier est vaste et regroupe une part importante du parc social dont cinq bailleurs sont les principaux propriétaires.

Deux objectifs généraux s'imposent dans le cadre de cette thématique :

- 1 – Territorialiser la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,**
- 2 – Mettre en œuvre un programme de rénovation urbaine sur le Saint-Norbert et les espaces de l'Est du quartier de logement social**

### **1 – Territorialiser la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité**

La GUSP nécessite, pour être pleinement efficace, une territorialisation appuyée sur les besoins relevés à l'échelle de ce territoire. Il s'agira notamment de :

- > Instaurer un dialogue avec les habitants pour améliorer la remontée et la détection des besoins et consolider la concertation en amont des interventions,
- > Renforcer la présence humaine et de gestion sur le quartier, pour l'améliorer et assurer plus de sécurité auprès des habitants. Ce renforcement pourra aussi bien concerner les services municipaux que les bailleurs.
- > Accroître les sur-réparations sur le parc HLM, ainsi que la sécurisation des ascenseurs pour les nombreux immeubles qui en sont dotés.
- > Préserver et améliorer en certains points les équilibres sociaux dans le parc public.

La GUSP s'articulera autour d'un groupe local réunissant bailleurs, services municipaux, associations présentes sur le quartier, représentants des locataires, etc... afin de faire remonter les besoins en termes de sur-entretien, de sécurisation, d'amélioration de la qualité de service et programmer les interventions nécessaires.

Mise en œuvre d'un programme de rénovation urbaine sur le Saint-Norbert et les espaces  
de l'Est du quartier HLM

Trois volets sont concernés par les programmes de rénovation urbaine et ses financements :

- La rénovation de l'immeuble Saint-Norbert,
- La réhabilitation d'une partie du reste du parc HLM du quartier,
- La restructuration et la sécurisation des espaces de l'Est du quartier (de l'école de la Bastide Haute à la place du Conseil de l'Europe et à l'immeuble Saint-Norbert).

L'immeuble Saint-Norbert appartenant à l'OPAC-SUD est situé à l'extrême sud-est du quartier des Canourgues. Il s'agit d'une des plus anciennes constructions HLM du territoire (1965-67). Il regroupe quelques 200 logements disposés sous la forme d'un « U » très allongé, organisé autour d'une cour centrale. Globalement, ce groupe d'habitations montre des dysfonctionnements tant urbains que sociaux :

- cour bruyante et isolée des espaces publics,
- ancienneté des logements,
- mauvais état général des parties communes assez fortement dégradées,
- précarité et isolement de nombreux ménages,
- détournement d'usage de certains espaces connexes.

Cet immeuble devra faire l'objet d'une opération isolée financée par l'ANRU, notamment en vue :

- De réduire significativement le nombre de logements,
- De désenclaver le groupe d'habitation par la démolition de tout ou partie d'une des branches du « U »
- De mieux assurer le raccordement de l'immeuble aux espaces publics,
- D'améliorer la qualité résidentielle des logements et des espaces communs.

Globalement, cette opération nécessitera un renforcement de la collaboration entre la ville et l'OPAC-SUD, notamment pour :

- Assurer le relogement des locataires concernés,
- Accompagner la transformation et assurer une concertation plus étroite avec les habitants,
- Requalifier les espaces extérieurs et connexes, à la charge du bailleur et de la ville.

L'opération devra, en 2007, faire l'objet d'une étude permettant d'en élaborer le programme en vue de son financement par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine. Cette étude sera cofinancée et copilotée par le bailleur, la Commune, l'Etat, le Département.

En second lieu, la rénovation urbaine devra intervenir sur la restructuration des espaces situés à l'est du quartier. S'étendant de l'école de la Bastide Haute à la place du Conseil de l'Europe et jusqu'au Saint-Norbert, ces espaces souffrent de diverses problématiques :

- Détournements d'usages de certains lieux : place du Conseil, immeuble de services Le Renaissance, terrain multi-sport, qui apparaissent, aux yeux des habitants comme insécures,
- Déficit d'entretien des espaces collectifs à l'Est du Boulevard des Nations Unies,
- Inadaptation d'espaces aux fonctions collectives : place de l'Europe, immeuble Le Renaissance.

Par ailleurs, un projet de construction d'un lieu de culte pourrait être également situé sur ces espaces. Il conviendra donc d'en prévoir l'aménagement et l'insertion urbaine : insertion au site, raccordement aux espaces publics, stationnement.

Les objectifs qui prévaudront pour cette intervention sur les espaces publics pourront donc consister à :

- > Requalifier l'ensemble de l'espace public situé à l'Est du Bd des Nations Unies,
- > Renforcer la fonctionnalité de certains des lieux identifiés comme problématiques : place du Conseil de l'Europe, terrains multi-sports, transparences de l'immeuble Le Renaissance, notamment en les réadaptant aux nouveaux besoins émergents : sport, commerce, espace culturel ouvert,
- > Insérant l'éventuel lieu de culte dans l'environnement du quartier,
- > Sécurisant certains espaces aujourd'hui ressentis comme insécures : terrain multi-sports, abords du Renaissance, cour du Saint-Norbert.

Cette intervention devra faire l'objet d'un projet d'ensemble dûment concerté entre la commune, le bailleur (OPAC-SUD) et les habitants pour adapter au mieux le programme aux spécificités des lieux et aux besoins des usagers.

En dernier lieu, le quartier des Canourgues pourra, pour une partie de son parc locatif, faire l'objet de réhabilitations partielles. Des améliorations intérieures, de façades et d'espaces communs apparaissent nécessaires au vu de l'étude sur la GUSP.

Le programme de ces réhabilitations qui pourront être financées via l'ANRU devra être arrêté dès 2007, en concertation entre la ville, les bailleurs, l'Etat, l'ANRU et les autres cofinanceurs éventuels. Il devra être pleinement construit à partir des besoins recensés auprès de la population et reposer sur une concertation renforcée entre les habitants ou leurs représentants et les bailleurs sociaux.

## ***B – La Monaque :***

La Monaque demeure un quartier de taille assez restreinte :

- 862 logements et 2005 personnes sur la ZUS en 1999
- 1198 logements et 2716 personnes sur la ZQP à la même période.

Les logements HLM représentent 50,1% des logements de la ZUS et 36,1% du parc de résidences principales de la ZQP.

Le quartier est situé au sud de la zone agglomérée. C'est par ailleurs le plus éloigné du centre-ville et de ses services. Il apparaît également fortement enclavé entre une zone d'activités délimitée par un collecteur d'eaux pluviales en partie à ciel ouvert, l'autoroute au sud, et le RD 572 à l'Est. Les équipements scolaires primaires et le collège sont par ailleurs situés de l'autre côté du RD et de l'autoroute, générant des conflits d'usage entre véhicules et piétons.

Comme aux Canourgues, des besoins spécifiques sont révélés sur ce quartier sur les thématiques de l'emploi et du développement économique et de l'habitat, cadre de vie.

### **En matière d'emploi et de développement économique :**

En ce qui concerne les commerces et services, le quartier apparaît peu équipé mais bénéficie de la proximité de la zone commerciale et d'activités de La Gandonne qui le jouxte à l'Ouest. Cela étant, hormis quelques grandes surfaces discount et spécialisées, l'équipement commercial est peu diversifié.

En termes d'accès à l'emploi, le quartier est marqué par un déficit d'emploi des femmes, notamment chefs de ménages monoparentaux. Par ailleurs, très peu de liens existent entre le quartier et les activités développées sur la zone d'activités proche.

Trois objectifs peuvent donc, sur ce volet, être promus pour le quartier de La Monaque :

- 1 - Développer l'installation d'activités, notamment sous la forme d'une pépinière d'entreprises :**
- 2 - Renforcer l'accompagnement du public féminin vers le retour à l'emploi,**
- 3 - Développer et faciliter l'embauche des personnes du quartier dans les entreprises de la ZA de La Gandonne.**

#### **1 - Développer l'installation d'activités, notamment sous la forme d'une pépinière d'entreprises :**

Il s'agira notamment, dans le cadre de cet objectif :

- > De développer des espaces dédiés aux commerces et services à destination de la population,
- > De soutenir la création d'une éventuelle pépinière d'entreprises, notamment en lien avec la ZA de la Gandonne.

La poursuite de cet objectif est par ailleurs reliée au soutien à la création d'entreprises par les habitants des quartiers. Elle nécessitera la mobilisation de foncier ou d'immobilier adapté et la mise en synergie des acteurs du soutien à la création d'entreprises.

#### **Renforcer l'accompagnement du public féminin vers le retour à l'emploi :**

Le public féminin de La Monaque présente, par rapport à la même catégorie de public sur la ville un net déficit d'accès et de retour à l'emploi.

En effet, au recensement de 1999, on constatait :

- Un taux d'activité féminin proche de celui constaté à l'échelle communale (65%)
- Un taux de chômage féminin de 34,7% contre 24,1% au niveau communal.
- Des phénomènes de non-inscription importants notamment parmi les familles monoparentales (femmes au chômage mais non inscrites à l'ANPE).

L'atteinte de cet objectif passera notamment par :

- > L'amélioration de l'identification fine du public et de sa situation personnelle. Notamment, il s'agira de dépister les freins et les obstacles que connaissent ces personnes pour accéder ou retourner vers l'emploi.

- Améliorant la garde d'enfants liée au retour à l'emploi. Un travail d'accompagnement du public vers les solutions existantes devra être mené dans ce cadre.
- Le renforcement de la mobilité physique et sociale du public vers l'emploi.
- L'accentuation de la territorialisation dans l'approche du public, menée en réseaux par l'ensemble des acteurs : service public de l'emploi, organismes de formation, structures sociales présentes sur le quartier, acteurs spécialisés favorisant la levée des freins et des obstacles à l'emploi.

### **Développer et faciliter l'embauche des personnes du quartier dans les entreprises de la Zone La Monaque**

L'enjeu est de permettre de créer des passerelles d'emploi efficaces entre les demandeurs du quartier de La Monaque et les entreprises installées à proximité immédiate, aux fins de développer l'emploi et de favoriser une meilleure synergie socio-économique sur cette zone de vie sociale.

Il s'agira plus particulièrement dans cette optique de :

- Prospector les entreprises pour les informer des avantages de la ZUS et développer leur sensibilité vis-à-vis des personnes habitants sur le quartier,
- Provoquer des rencontres entre recruteurs et chercheurs d'emploi à la Monaque,
- Développer des outils facilitant l'embauche : mises en situation, formations aux postes de travail, etc...

L'atteinte d'un tel objectif demande un ré-engagement territorialisé des acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que des relais sociaux présents sur le quartier, pour un accompagnement renforcé des demandeurs en réseau

### **En matière d'habitat et de rénovation urbaine :**

Le quartier de La Monaque connaît, pour la partie HLM, une situation qui a tendance à se dégrader. Son insertion urbaine exige par ailleurs de faciliter les déplacements des personnes. Enfin, le quartier connaît un déficit d'équipements et de services publics ou associatifs, malgré une activité importante des structures associatives présentes sur le territoire.

Plusieurs objectifs sont donc à déterminer en termes d'habitat, d'amélioration du cadre de vie et de rénovation urbaine :

- 1 – Adapter la GUSP aux besoins et spécificités du quartier :**
- 2 – Développer un programme de rénovation urbaine permettant le raccordement du quartier à la ville, la création d'un pôle de service et la restructuration de certains espaces :**

### **1 - Adapter la GUSP aux besoins et spécificités du quartier**

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité doit faire l'objet d'une bonne adaptation aux difficultés rencontrées et permettre une meilleure prise en compte de la parole des habitants au sein d'une concertation consolidée.

Il s'agira notamment de :

- Valoriser la dynamique de quartier, sa convivialité, ainsi que les interventions d'amélioration programmées ou réalisées (école François Blanc, jardins familiaux et public, requalification de La Gandonne ) pour transformer l'image du quartier, actuellement assez négative,
- Améliorer les cheminements et sécuriser le Bd de la Patrouille de France (RD 572) et le requalifier en Boulevard urbain, de façon à améliorer la qualité et la sécurité des déplacements dans et hors du quartier.
- Renforcer l'intervention en direction des 6-18 ans, car le quartier a une forte densité de population jeune et, globalement peu d'espaces adaptés à leur animation.

**2-10-10 - Plan de rénovation de La Monaque permettant le raccordement du quartier à la ville : création d'un pôle de service et la restructuration de certains espaces.**

Le quartier de La Monaque a peu fait l'objet d'interventions de requalifications, notamment en ce qui concerne certains espaces publics : terrains du sud du quartier, espace central proche de l'ancienne école maternelle.

Il souffre par ailleurs d'un manque d'équipements publics et associatifs grevant l'activité et la vie sociale du territoire, alors même que plusieurs associations sont présentes et actives.

En dernier lieu, une réhabilitation des logements, assez anciens, est nécessaire et projetée par la SEMISAP, bailleur propriétaire du parc social du quartier.

Il y a donc lieu de diligenter sur La Monaque des opérations de rénovation urbaine prenant en compte ces besoins :

- a) – **Réhabiliter les logements sociaux du territoire,**
- b) – **Créer un pôle associatif au centre du quartier,**
- c) – **Restructurer les espaces-clés du quartier :**

*a) – Réhabiliter les logements sociaux du territoire,*

Une réhabilitation des 310 logements de la SEMISAP est prévue dans les trois ans à venir, dans le cadre du plan stratégique de patrimoine de la société. Cette intervention prend, du fait de l'ancienneté des logements et des besoins de la population, un caractère prioritaire.

Elle consistera principalement à :

- Revaloriser l'habitat-social du quartier et améliorer son image ,
- Réaliser l'isolation des bâtiments et remplacer les menuiseries extérieures des logements,
- Améliorer les espaces publics de pied d'immeubles.

Cette opération, en cours d'étude, fait l'objet d'une concertation étroite avec des représentants des locataires, très présents sur le quartier.

*b) – Créer un pôle associatif au centre du quartier,*

Le manque d'équipements publics installés sur le territoire est important et grève la qualité de vie quotidienne des habitants, par ailleurs assez fortement isolés du centre-ville.

Un projet de création d'un pôle associatif et public, en lieu et place de l'ancienne école maternelle est donc en cours d'études entre les services municipaux et les associations du quartier. Il aura notamment pour objets de :

- > Valoriser le quartier et lui reconquérir une meilleure image,
- > Créer des locaux à l'usage des associations du quartier leur permettant de mieux développer leurs activités,
- > Créer un lieu de foisonnement de la vie sociale au sein du quartier, facilitant l'appropriation et l'implication des habitants.

Là encore, ce programme fera l'objet d'une concertation étroite avec les habitants et les acteurs associatifs pour adapter le mieux possible l'intervention aux besoins des résidents et aux potentiels du territoire.

#### *c) – Restructurer les espaces-clés du quartier :*

Plusieurs espaces nécessitent une intervention de restructuration : le mille-club et les espaces d'animation connexes, les terrains du sud du quartier, actuellement en « friches », l'espace central entourant le futur pôle associatif.

Il s'agira plus particulièrement de :

- > Transformer et revaloriser l'image du quartier,
- > Renforcer les fonctions d'animation et de dynamisation de la vie sociale par l'adaptation des fonctions du quartier,
- > Créer un lieu de centralité, aujourd'hui absent sur le quartier,
- > Sécuriser certains espaces par la requalification évitant les détournements d'usage.

Ces restructurations, nécessaires, devront donc être fondées sur un double souci : revaloriser la qualité et l'image des espaces extérieurs concernés et donner à chaque espace une fonction sociale cohérente avec les équipements et l'action des structures qui oeuvrent pour la vie sociale du territoire.

**Globalement, l'ensemble de ces trois axes de rénovation urbaine devraient faire l'objet d'une intervention volontaire des maîtres-d'ouvrages. Elles sont par ailleurs éligibles aux financements de l'ANRU, le quartier bénéficiant d'un classement en zone urbaine sensible.**

**Elles seront par ailleurs fondées sur des concertations approfondies et organisées non seulement auprès des acteurs associatifs mais également directement auprès de la population du quartier. Aujourd'hui, le théritiers social du quartier, dense et actif se prête particulièrement à un tel exercice de démocratie locale.**

#### *C – Le quartier des Bressons-Blazots :*

Le quartier des Bressons-Blazots ne bénéficie pas d'un classement en ZUS et sa situation sociale apparaît globalement moins dégradée que celle des deux ZUS de la commune.

Cela étant, il recouvre des réalités multiples en termes d'habitat et de difficultés rencontrées par les populations qu'il regroupe. En effet, il est composé à la fois de logements sociaux, d'habitat collectif privé et d'habitat pavillonnaire assez ancien.

En 1999, le quartier comptait :

- 2915 personnes, en baisse de plus de 3% par rapport à 1990. La proportion des moins de 25 ans y est plus faible que sur les autres quartiers et surtout que dans les deux ZUS.
- 1379 logements dont 50,7% en HLM. Deux bailleurs sont plus particulièrement présents sur le territoire : l'OPAC-SUD et la SEMISAP. Le parc est globalement assez ancien. La Cité Evolutive, parc le plus dégradé du quartier a été récemment démolie et sera remplacée par deux opérations, l'une de logement social, l'autre en résidence sociale.
- Un taux de chômage global supérieur de pratiquement 7 points à celui de la ville. Un taux de chômage des jeunes supérieur de 10 points. Le chômage touche un peu plus fortement qu'ailleurs les plus de cinquante ans et les demandeurs d'emploi de longue durée, ainsi que les femmes. Toutefois, on dénombre, comme aux Canourgues, une part significative de jeunes adultes sans statut vis-à-vis de l'emploi, par ailleurs fortement éloignés.

Ces difficultés caractéristiques exigent donc de mener des interventions sur les deux champs de l'emploi et de l'habitat-cadre de vie.

### ***En matière d'emploi et de développement économique :***

Malgré la proximité des services publics de l'emploi, le chômage reste très présent sur le quartier et touche plus particulièrement les publics jeunes, personnes de plus de cinquante ans et féminin.

L'enjeu consiste donc à :

**réduire significativement le décalage constaté dans l'accès à l'emploi pour ces publics.**

Il s'agira plus particulièrement d'agir pour :

- Identifier plus finement le public en difficulté vis-à-vis de l'emploi et ses difficultés propres,
- Renforcer l'accompagnement de ces publics vers l'emploi, dans une démarche territorialisée en réseau,
- Mettre en place les emplois-passerelles.

La territorialisation de l'action et la démarche d'accompagnement en réseau exigera un renforcement des synergies entre l'ensemble des acteurs : service public de l'emploi, structures associatives, structures spécialisées pour la levée des freins et des obstacles à l'emploi.

### ***En matière d'habitat et de cadre de vie :***

Deux grands objectifs généraux peuvent être fixés à l'échelle de ce territoire :

- 1 – Territorialiser la GUSP pour s'adapter aux besoins du quartier :
- 2 – Requalifier les logements et les espaces du quartier :

## 1 - Territorialiser la GUSP pour s'adapter aux besoins du quartier

La territorialisation de la gestion urbaine et sociale de proximité sur le quartier des Bressons-Blazots devra répondre aux besoins spécifiques du quartier, notamment en :

- Renforçant la gestion sociale de proximité
- Développant le réseau associations-ville-bailleurs pour être réactif aux demandes des habitants et améliorer le cadre de vie quotidien des habitants,
- Améliorer et sécuriser certains espaces publics du quartier : parc du pigeonnier, aire de jeu proche de l'équipement de proximité, place des anciens combattants,

Ce renforcement et cette territorialisation de la GUSP demande une dynamisation et une consolidation de la concertation entre la commune, les bailleurs sociaux, les associations, dans le cadre d'un groupe organisé chargé d'élaborer et de suivre la gestion urbaine pour lui conférer efficacité et efficacité.

## 2 - Requalifier les logements et les espaces du quartier

Les logements et les espaces extérieurs du quartier sont plutôt anciens et souffrent d'un déficit de qualité.

L'opération de reconstruction de l'ensemble immobilier remplaçant la Cité Evolutive est d'ores et déjà programmée et permettra une restructuration du Nord du territoire (création de 71 logements sociaux et 50 en résidence sociale). De même, une opération de restructuration des espaces publics des Blazots a été financée dans le cadre du dernier contrat de ville. Elle sera réalisée dans les trois prochaines années.

Il demeure nécessaire de :

- Requalifier environ 200 logement sur les groupes d'habitation Blazots I et II, dans le cadre du plan stratégique de patrimoine de la SEMISAP.
- Mettre en œuvre une gestion sociale renforcée dans le cadre de l'ensemble des opérations à réaliser pour :
  - ◆ Assurer un suivi renforcé des locataires les plus en difficultés,
  - ◆ Développer la concertation avec les associations et la population,
  - ◆ Consolider les équilibres sociaux entre parc ancien et parc nouveau,
  - ◆ Assurer une bonne intégration des nouveaux arrivants à la vie sociale du territoire.

Ces objectifs ne peuvent être atteints qu'avec une consolidation réelle de la concertation entre les différents maîtres-d'ouvrage. Par ailleurs, il conviendra de rechercher les moyens nécessaires à la réalisation de ces programmes. En effet, le quartier n'étant pas bénéficiaire d'un classement en ZUS, la mobilisation des moyens « de droit commun » de l'Etat sera notamment impérative pour la réhabilitation des logements (PALULOS).

### 1-3 Les programmes d'actions :

Les programmes d'actions par territoire et par thème seront construits pendant la phase transitoire du contrat urbain de cohésion sociale.

Ces actions réparties par objectif stratégique feront l'objet d'une définition quant à :

- Leur porteur ou leur modalités de portage,
- Le territoire et/ou le public concerné,
- Le coût estimatif et le financement prévisionnel,
- Les résultats concrets attendus de l'action.

Un repérage des actions structurantes sera effectué sur chaque territoire et thématique et sera proposé dans le cadre d'une contractualisation ultérieure avec l'ACSE.

Les actions seront par ailleurs hiérarchisées en trois groupes :

- ◆ Les actions structurantes apportant un service essentiel à la population et nécessitant une inscription dans la durée,
- ◆ Les actions importantes mais pouvant supporter une annualisation,
- ◆ Les actions plus optionnelles ou ponctuelles.

Cette hiérarchisation sera réalisée au titre du programme général et suivie dans son opérationnalisation au titre des programmes annuels projetés et exécutés.

## 2 – Les modalités de mise en œuvre : pilotage, observation et évaluation :

Le contrat urbain de cohésion sociale de Salon-de-Provence fera l'objet d'un pilotage conjoint assuré par la réunion de l'ensemble de ses cosignataires.

Deux instances interpartenariales, l'une politique, l'autre technique, assureront la gouvernance du contrat et la cohérence avec les autres dispositifs spécifiques.

Une direction de projet spécifique conduira l'animation, la régulation et le suivi du contrat urbain de cohésion sociale.

Les partenaires affirment par ailleurs la nécessité de mettre en œuvre des dispositions particulières, continues et stratégiques en matière d'observation et de suivi-évaluation pour aider la prise de décisions et la gouvernance du contrat selon les thèmes et les territoires concernés.

### 2-1 L'instance de gouvernance politique : comité de pilotage :

La gouvernance politique du contrat de cohésion sociale sera assurée par un comité de pilotage inter-signataires. Coprésidé par le Maire de Salon-de-Provence et le Préfet des Bouches-du-Rhône, il réunira :

- Le Maire de Salon-de-Provence et/ou l'élue déléguée à la politique de la ville,
- Le président de l'Agglomération-Provence ou son représentant
- Le préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Le directeur régional de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité,
- Le président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le président du Département des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Le président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- Les représentants des cinq bailleurs sociaux les plus présents sur les quartiers prioritaires.

Le comité de pilotage aura pour missions :

- De valider les bilans et évaluations annuelles et pluriannuelles du contrat,
- D'orienter ou réorienter les priorités sur les territoires,
- D'arrêter les programmations annuelles et pluriannuelles d'actions et de permettre l'engagement de leurs institutions respectives pour la réalisation financière et humaine des actions programmées.

Le comité de pilotage se réunira une à deux fois par an et sur invitation de la co-présidence sur les ordres du jour définis pour sa compétence. Ses délibérations seront alimentées par les travaux de la direction de projet et du comité technique inter-partenarial, en ce qui concerne les rapports de suivi et d'évaluation et les avis sur les programmes annuels d'actions. Des ordres du jour complémentaires pourront être évoqués par le comité de pilotage en fonction de l'expression conjointe des volontés des cosignataires.

Le comité de pilotage assurera par ailleurs la cohérence entre le Contrat urbain de cohésion sociale et les dispositifs spécifiques (CLS, PEL, PLSP, CLAS, PRE) ou de droit commun conduits sur la ville dans les différentes thématiques composant le CUCS. Il s'appuiera pour cela sur les travaux d'élaboration de programmes et les avis techniques des comités de gouvernance propres à chaque dispositif, ainsi que sur la participation des élus référents thématiques concernés.

## 2-2 L'instance technique : comité technique inter-partenarial :

Le comité technique interpartenarial assurera une gouvernance technique de la programmation et du suivi de la mise en œuvre du contrat.

Il sera composé :

- De l'équipe de direction de projet (directeur de projet et chargés de missions thématiques)
- Du délégué de l'Etat,
- D'un représentant de l'Agglopolé-Provence,
- D'un représentant du Conseil Régional,
- D'un représentant du Conseil Général
- D'un représentant de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité,
- D'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Des représentants des bailleurs sociaux signataires.

Les attributions du comité technique porteront sur :

- L'examen et l'avis technique sur les propositions annuelles et/ou pluriannuelles d'actions,
- L'élaboration de propositions d'orientations annuelles dans le cadre de la préparation de l'appel à projets,
- L'examen et l'interprétation des éléments de suivi-évaluation continus,
- La co-animation du système d'acteurs et la recherche technique de cohérences entre le CUCS et les dispositifs de droit commun ou thématiques spécifiques.
- La préparation des travaux du comité de pilotage.

L'organisation et l'alimentation du comité technique seront confiées conjointement à la direction de projet du contrat et au délégué de l'Etat.

Le comité technique se réunira au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation de l'appel à projets et de l'examen technique des programmes annuels. Il se réunira également en tant que de besoin sur des questions spécifiques ou sur le suivi, à l'appel de la direction de projet et du délégué de l'Etat.

## 2-3 La direction de projet :

La conduite technique et l'animation du contrat urbain de cohésion sociale sera assurée par une équipe de direction de projet spécifique composée a minima :

- D'un directeur de projet,
- D'un directeur de projet adjoint ayant par ailleurs fonctions de chargé de mission sur l'une des thématiques suivantes,
- D'un chargé de mission emploi et développement économique,
- D'un chargé de mission habitat,
- D'un chargé de mission prévention de la délinquance, également en charge du CLS,
- D'un chargé de mission réussite éducative et vie sociale.

La direction de projet assurera par ailleurs un contact étroit avec les différents coordinateurs de dispositifs thématiques et notamment le PRE, le PEL, le PLSP. L'équipe de direction de projet s'élargira donc à ces coordinateurs dans ses missions d'appui aux et de cohérence des projets.

Des compétences complémentaires pourront être adjointes à la direction selon les besoins opérationnels recensés et notamment en termes de suivi administratif et financier et d'observation-suivi-évaluation continue.

La direction de projet du CUCS assurera une mission de service public pour l'ensemble des cosignataires comprenant principalement :

- > L'animation et le suivi du projet urbain de cohésion sociale, dans l'ensemble de ses dimensions territoriales et thématiques. L'équipe de direction sera chargée d'organiser le travail, d'animer et de permettre les décisions des différentes instances de pilotage. Elle veillera à la cohérence d'ensemble des programmes et avec les autres dispositifs contractuels ou de droit commun présents sur les territoires prioritaires concernés par le CUCS. Elle favorisera le travail collégial entre les différents partenaires et organisera les différentes phases d'appel à projet, d'instruction technique interpartenariale et de prise de décisions.
- > La relation au terrain : les missions de la direction de projet reposent globalement sur un interfaçage entre les quartiers, les associations et les instances de pilotage. Il s'agira plus particulièrement de fournir un appui technique aux porteurs de projets, d'être à l'écoute des habitants, de dynamiser et organiser la participation des habitants, de développer et soutenir des relais de proximité sur les territoires (associations, adultes-relais, acteurs sociaux, etc...)
- > La fonction de diagnostic et d'évaluation. La direction de projet pourra solliciter les expertises extérieures nécessaires, elle favorisera également l'observation des territoires ainsi que le suivi physico-financier et d'impact du contrat. Ces éléments devront pouvoir alimenter les réflexions et travaux des acteurs de terrain et des instances de pilotage.

La direction de projet est explicitement mandatée par le comité de pilotage politique afin qu'elle ait pleine légitimité à mobiliser les services opérationnels compétents et à obtenir les arbitrages indispensables à l'avancement du projet. Elle sera raccordée fonctionnellement à la Direction Générale des Services de la commune.

## **2-4 Fonctions et méthodes d'observation, de suivi et d'évaluation :**

### ***2-4-1 L'observation :***

La fonction d'observation est essentielle pour la conduite du projet urbain de cohésion sociale et la prise de décisions. Engagée dans le cadre du contrat de ville, cette fonction fera l'objet d'une attention particulière sur les champs et territoires prioritaires de la politique de la ville.

L'observation prendra donc en compte les différentes échelles de territoires : quartiers prioritaires, ville, communauté d'agglomération sur les champs de l'habitat, de l'emploi, de la santé, de la réussite éducative et de la prévention de la délinquance.

Dans le cadre de l'habitat, en cohérence avec le PLH communautaire, les partenaires du CUCS mobiliseront les moyens utiles à la création d'un observatoire de l'habitat.

### ***2-4-2 Le dispositif de suivi et d'évaluation du Contrat urbain de cohésion sociale :***

Le CUCS de Salon-de-Provence fera l'objet d'un processus régulier d'évaluation et d'une évaluation intermédiaire des trois premières années d'action. L'évaluation en continu a été engagée lors du contrat de ville et Salon-de-Provence dispose d'un outil de suivi-évaluation qui sera adapté à la mise en œuvre du présent CUCS.

Le suivi-évaluation privilégiera une double approche (effectivité et efficacité) menée selon deux points de vue : par territoire et par objectif général.

Une évaluation au bout de trois ans sera réalisée afin de poursuivre ou de réorienter l'action éventuelle à reconduire pour la période triennale complémentaire.

➤ *Suivre et évaluer en continu : méthode et indicateurs :*

L'outil d'évaluation continue élaboré sera adapté à la nouvelle réalité territoriale et thématique du Contrat Urbain de Cohésion sociale.

Il devra permettre d'estimer annuellement l'engagement des interventions sur les quartiers et dans les différentes thématiques, ainsi que la portée de ces actions en termes de publics touchés.

L'agrégation des informations sera réalisée à partir d'une méthodologie de bilan commune à l'ensemble des porteurs d'actions.

Plusieurs types d'indicateurs seront recherchés et notamment : de suivi physico-financier, de description des publics touchés, de qualification des actions et de portage.

*Indicateurs de suivi physico-financiers :*

Nombre et types d'actions classées par territoire, thématique et objectifs généraux, ainsi que par axe transversal,

Financements engagés et réalisés par territoire et thématique,

Evolution annuelle, cumuls

*Indicateurs d'impact :*

Nombre et types de publics touchés par territoire, thématique et types d'actions,

Nombre et typologie des personnes touchées par type d'action,

Evolutions annuelles,

*Indicateurs de mise en œuvre :*

Typologie des actions : nouvelles/reconduites, degrés d'innovation/structuration

Typologie des porteurs de projets : services publics/associations, endogènes/exogènes

Degrés de coproductions, interventions en réseaux

Nombre et types d'actions participatives.

La mise en œuvre d'une telle évaluation nécessitera que progresse la culture commune de l'évaluation parmi l'ensemble des acteurs de la politique urbaine intervenant sur les territoires prioritaires. Une charte de l'évaluation pourra être proposée et les cosignataires pourront mobiliser les moyens nécessaires à cette démarche.

Par ailleurs une attention particulière sera portée sur les actions innovantes et structurantes en matière d'évaluation de l'efficacité (degré de réponse aux objectifs déterminés). Des indicateurs pertinents d'impact seront élaborés conjointement entre la direction de projet et les porteurs. Ils pourront être recueillis par l'emploi de moyens adaptés aux actions : grilles de progression, enquêtes auprès du public. Ces indicateurs seront structurés par thématique et par objectifs généraux et décriront l'efficacité de l'action auprès du public touché.

*Indicateurs d'efficacité potentiels :*

Nombre et type d'accès à l'emploi réalisés au travers des actions menées,

Degré de progression du public vers l'emploi : autonomie, maîtrise des outils, confiance en soi,

Nombre d'accompagnements réalisés dans la création d'entreprises.

Nombre d'entreprises et d'emplois créés à un et trois ans,

Degrés de progression dans l'acquisition des compétences psycho-sociales,

Progression de la capacité des personnes à exercer leur citoyenneté

Degrés de progression de la réussite éducative chez les jeunes accompagnés,

Nombre de jeunes accompagnés en termes de prévention,  
Progression des capacités de réinsertion,

Nombre et typologie des ménages accompagnés en termes d'accès au logement  
Nombre et niveau des interventions dans la GUSP,

Degré d'accès des personnes à la culture, nombre de personnes bénéficiaires,  
Degré d'implication des personnes à la vie associative et culturelle des quartiers et de la ville

Nombre et typologie du public ayant fait l'objet d'un accompagnement à la santé,  
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accès aux soins  
Degré d'acquisition des fondamentaux d'éducation à la santé.

Dans la détermination des indicateurs, les cosignataires, en lien avec les porteurs de projets s'attacheront à rechercher les éléments stratégiques permettant de mesurer le degré d'atteinte des objectifs, dans une optique non exhaustive et en privilégiant le principe de réalité permettant le recueil effectif des éléments auprès du public et des associations.

La grille d'indicateurs pourra être amenée à s'enrichir au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre du Contrat urbain de cohésion sociale.

**L'évaluation annuelle fera l'objet d'un rapport proposé aux cosignataires, aux fins d'orientation des objectifs et du fonctionnement du contrat.**

**Une instance collective d'évaluation sera installée dès la première année pour définir et assurer la mise en œuvre de l'évaluation. Elle regroupera, outre les membres du comité technique, des représentants des habitants et du secteur associatif.**

- Une évaluation intermédiaire du contrat à trois ans sera par ailleurs conduite. Elle s'appuiera sur les évaluations annuelles produites et s'attachera notamment à qualifier les méthodes de mise en œuvre et de conduite du CUCS. Pour ce faire, les cosignataires pourront faire appel à une expertise extérieure. Cette évaluation, stratégique, devra permettre la prise de décisions concernant l'éventuelle prolongation du CUCS, ses réorientations nécessaires et les améliorations à apporter en matière de conduite technique et de gouvernance.

### **3- Engagements des cosignataires :**

Au titre du présent contrat, les cosignataires s'engagent conjointement à apporter leurs concours à sa mise en œuvre selon les modalités ci-après.

Le contrat prendra effet dès sa signature pour une période de trois ans (2007 – 31/12/2009) conformément à la circulaire du 24 mai 2006.

Il pourra être reconduit une fois sur la base des résultats de l'évaluation triennale et de l'estimation des besoins sur les quartiers prioritaires.

Les partenaires s'obligent par ailleurs à un copilotage du contrat, notamment par la désignation de leurs représentants compétents et leur participation aux différentes instances de gouvernance et d'évaluation.

La Dotation de Solidarité Urbaine perçue en 2006 était de 1 479 490 Euro. Son évolution ultérieure sera conforme aux dispositions législatives en vigueur.

### 3-1 Engagements de l'Etat :

Pour ce qui concerne la période 2007-2009, L'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité s'engage à participer à la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Salon-de-Provence pour une dotation de base de 540000 Euros sur trois ans.

Pour 2007, une enveloppe de 70 000 Euros au titre des crédits spécifiques «Préfet délégué pour l'Egalité des Chances complètera la dotation annuelle de base.

En outre, des crédits dédiés aux dispositifs spécifiques tels que « Ville-Vie-Vacances, Plan Local de Santé publique, et Intégration et lutte contre les discriminations » feront l'objet d'un avenant annuel.

Par ailleurs, le montant de la dotation relative à la mise en œuvre du Projet de Réussite Educative de Salon-de-Provence est arrêté chaque année par voie d'avenant à la convention passée entre l'Etat, la Commune et la Caisse des Ecoles.

### 3-2 Engagements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Au moment où se développent des politiques d'excellence, de compétitivité et d'attractivité, la question essentielle pour la Région P.A.C.A. est d'intégrer et d'impliquer l'ensemble de la population afin que ce développement soit plus juste et plus solidaire.

Dans ce cadre, le Conseil Régional, confortant sa position du 30 juin 2006 lors de l'adoption du Projet Régional Stratégique, a validé le 10 novembre 2006 ses grandes orientations en matière de politique de la ville, et plus particulièrement sa volonté de contractualiser avec les villes et les agglomérations sur les priorités régionales intégrant les projets CUCS et ANRU, dans un cadre permettant la mise en perspective la mise en perspective des futurs contrats d'agglomérations et du programme régional de solidarité urbaine.

En effet, tout en ne remettant pas en cause l'intervention solidaire de la Région en faveur des quartiers prioritaires, la Région a décidé de positionner davantage les enjeux de sa « politique de la ville » au niveau de l'agglomération ou de la communauté de commune, pour que cette politique de solidarité s'intègre elle-même à un projet d'ensemble et à une dynamique de développement de l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, la Région va inscrire sa participation dans les enjeux suivants :

- Intervention de proximité indispensable, dans le cadre d'un projet de services à la population, décliné selon les différentes échelles territoriales, impliquant les acteurs du service public et du tissu associatif, et tenant compte de son insertion dans la ville et l'agglomération.
- Intervention sur des projets structurants et intégrés inscrits sur du long terme (politiques urbaines, politiques de l'habitat, politique de l'emploi et du développement local, transport, développement durable...);

Elle retient les priorités thématiques suivantes :

- L'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires
  - par des services à la population plus solidaires, leviers d'une meilleure insertion dans la ville : les services publics jouent un rôle structurant et de proximité important dans une complémentarité avec le tissu associatif ; ils permettent de répondre aux besoins des populations, de favoriser leur accès aux droits. Il sera

recherché une déclinaison du projet entre l'échelle de proximité, celle de la ville et de l'agglomération, une articulation entre services publics et tissu associatif local ;

- par une action durable sur le cadre de vie au travers de la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, visant à l'amélioration de la gestion des services et des équipements, voire leur création ou leur adaptation, et ce, dans le cadre d'une organisation optimisée des services et des acteurs. Il sera recherché la mise en place de conventions spécifiques, à partir d'une démarche intégrant diagnostic, définition d'enjeux, d'objectifs stratégiques et opérationnels, d'un programme d'actions ;

- par une politique solidaire reposant sur la Prévention, volet intégré au CLSPD. La mission Prévention a pour objectif de prévenir la délinquance, contribuer aux politiques de sécurité, soutenir les dispositifs d'insertion des publics en grande difficulté et les associations d'aide aux victimes ; elle pourra venir en appui aux enjeux liés à la gestion urbaine de proximité. Il est demandé que les actions relevant de la prévention de la délinquance soient examinées et approuvées en CLSPD ;

- par une politique d'amélioration de l'habitat hors ANRU, en application de la délibération n°05-127 du 24 juin 2005 ;

- L'accès à l'emploi et à la formation pour tous reposant sur une dynamique de développement local ; il s'agit d'un enjeu essentiel de la Politique de la Ville. C'est un volet déterminant d'un travail à l'échelle de l'agglomération. Il s'inscrira dans le cadre des politiques volontaristes régionales (Plan Régional pour l'Emploi, programme de formation, et en particulier, Dispositif d'Appui aux Innovations Locales et aux Projets de Territoires) mais aussi de projets expérimentaux examinés dans le cadre des lignes transversales.
- L'amplification et la structuration de démarches participatives indispensables à une politique de développement durable ;
- L'ingénierie, garante de la réussite de programmes complexes (équipes opérationnelles, études, accompagnement pour les démarches de participation), et ce, dans un cadre de conditions.

Pour mettre en place ces axes d'intervention, les acteurs de la Politique de la Ville pourront également s'appuyer sur deux politiques régionales se posant comme leviers importants d'un développement social urbain équilibré : le sport et la culture, selon les critères de ces deux politiques volontaristes.

En ce qui concerne l'élaboration des projets ANRU, volet « Habitat » des futurs programmes urbains solidaires, les critères qualitatifs essentiels à la réussite des projets : l'implication des habitants, la mise en place de Maîtrises d'œuvre Urbaine et Sociale pour le relogement, la réalisation de conventions de gestion urbaine de proximité, un projet « emploi », le PIH et les enjeux d'habitat à l'échelle de l'agglomération, et ce, avec une forte articulation avec le dispositif des CUCS.

L'intervention de la Région sur les projets de rénovation urbaine portera sur la réhabilitation des logements sociaux (dans le cadre de la délibération n°05-127 du 24 juin 2005), la résidentialisation, les aménagements, les équipements et l'ingénierie.

2. Le cadre budgétaire et les modalités d'interventions de la Région Provence Alpes Côte d'Azur sont :

- Cofinancement non systématique en particulier dès lors qu'il s'agira de projets en reconduction et en pérennisation ;

- Orientation des financements autour des questions d'agglomération et agissant davantage sur les processus de l'exclusion sociale et urbaine ;
- Mobilisation des compétences de la Région et valorisation des financements de droit commun sur les territoires prioritaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- En 2007, reconduction des crédits, en fonctionnement, du CPER 2000-2006, sur la base annuelle soit **43 500 euros**, par ailleurs les crédits de droit commun pourront être mobilisés dans le cadre d'éligibilité de ces politiques publiques
- **Pour les années 2008 et 2009, proposition d'un avenant pour les deux années, et ce, dans la perspective de la mise en œuvre du programme régional en direction des agglomérations.**

### **3-3 Engagements du département des Bouches-du-Rhône :**

Le département des Bouches-du-Rhône s'engagera à hauteur de :

- ..... Euro en crédits de fonctionnements
- ..... Euro en crédits d'investissements

au titre du présent contrat.

Il mobilisera par ailleurs ses moyens financiers de droit commun et d'autres crédits spécifiques pour l'atteinte des objectifs visés sur les territoires prioritaires du CUCS. Ses moyens humains prendront également en considération les besoins des territoires prioritaires en termes d'action sociale et d'insertion.

Le département s'engage par ailleurs à désigner les représentants nécessaires pour la tenue des différentes instances techniques, de pilotage et d'évaluation du présent contrat.

### **3-4 Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales :**

La Caisse d'allocations familiales mobilisera, au titre du présent contrat ses crédits et moyens engagés dans le cadre de ses contrats spécifiques (Contrat Enfance-Jeunesse) et au titre du droit commun, en direction des territoires prioritaires et des publics les plus en fragilité.

Notamment, la CAF s'engage à soutenir techniquement et financièrement le confortement et le développement de l'action des centres sociaux, ainsi que les actions visant à une pleine insertion sociale des familles en difficulté.

La Caisse s'engage par ailleurs à désigner les représentants nécessaires pour la tenue des différentes instances techniques, de pilotage et d'évaluation du présent contrat.

### **3-5 Engagements des organismes bailleurs HLM :**

Les organismes bailleurs HLM sont appelés par l'ensemble des partenaires à s'associer au CUCS et à sa mise en œuvre. Leur intervention portera principalement sur le volet habitat et cadre de vie du présent contrat et notamment sur :

- La mise en œuvre d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur les trois quartiers prioritaires, selon une convention en cours d'élaboration.
- La rénovation urbaine (restructuration et réhabilitation des logements HLM) sur les quartiers, soit par intégration à des opérations ANRU, soit au titre du droit commun (PALULOS).

- L'accueil et l'accompagnement des habitants dans leur parcours résidentiel,
- L'élaboration du PLH intercommunal.

Les organismes HLM pourront également intervenir sur le volet visant à l'amélioration de la vie en société dans les territoires prioritaires, au vu des programmations annuelles d'actions.

Les organismes HLM s'engagent par ailleurs à désigner les représentants nécessaires pour la tenue des différentes instances techniques, de pilotage et d'évaluation du présent contrat. Ils seront également appelés à copiloter la définition et la mise en œuvre de la GUSP sur les territoires qui les concernent.

La SEMISAP, en tant que bailleur social présent sur les trois territoires s'engage sur les mêmes bases que les autres organismes bailleurs HLM, et notamment sur la GUSP, la réhabilitation de ses logements dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, ainsi que sur l'ensemble des actions entrant dans le cadre de ses attributions. Son engagement sera formalisé sous sa propre signature, la société d'économie mixte n'étant pas adhérente de l'Association Régionale HLM.

### **3-6 Engagements de l'Agglomération-Provence :**

L'Agglomération-Provence a compétence en matière de politique de la ville. Elle a défini le champ de son intervention en déterminant en tant qu'intérêt communautaire les domaines suivants :

- L'étude et le montage d'une Maison de l'Emploi,
- Le soutien à la création d'entreprises et aux pépinières d'entreprises
- L'étude du PLH et la définition d'une politique communautaire de l'habitat.

La communauté d'Agglomération s'engagera donc, au titre du présent contrat sur la mise en action de ces objectifs, en prenant en compte la réalité et les besoins des quartiers prioritaires. Notamment, elle visera en accord et synergie avec les autres partenaires et dans le cadre de l'observation des territoires à développer un observatoire de l'habitat qui prendra en considération l'importance du parc de logements sociaux sur les quartiers et leur nécessaire équilibre social.

L'Agglomération-Provence s'engage par ailleurs à désigner les représentants nécessaires pour la tenue des différentes instances techniques, de pilotage et d'évaluation du présent contrat.

### **3-7 Engagements de la Commune de Salon-de-Provence :**

La commune de Salon-de-Provence, dans le cadre du présent CUCS s'engage à :

- En fonctionnement, financer les actions menées dans le CUCS à hauteur de 600 000 Euro sur les trois années 2007-2009 (hors fonctionnement de la direction de projet).
- En investissement à initier et à participer aux opérations de restructuration qui seront inscrites au programme d'action et notamment sur les quartiers des Canourgues (Saint-Norbert et Est de la ZUP, Cap Canourgues) et de la Monaque (Pôle associatif et espaces publics).
- A assurer le maintien et la redynamisation d'une équipe de direction de projet, soit en cofinancement avec l'Etat et la région (postes contractuels : directeur de projet, chargés de mission éducation et vie sociale et emploi-développement économique) soit sur ses fonds propres pour les postes administratifs et les chargés de mission non contractuels.
- A remobiliser ses moyens financiers et humains de droit commun pour d'une part assurer la pérennité de certaines actions structurantes, soit mieux prendre en considération la situation et les besoins des quartiers et des publics prioritaires identifiés au titre du présent contrat. Elle s'engage également à mobiliser les personnes ressources techniques et politiques utiles à la

mise en cohérence des programmes menés sur la commune avec le CUCS. Dans cette visée, elle mobilisera notamment la Dotation de Solidarité Urbaine, dont elle fera rapport de l'utilisation conformément aux règles en vigueur.

- Assurer la présidence des différentes instances techniques, de pilotage et d'évaluation du présent contrat et y désigner les représentants nécessaires et à assurer leur organisation de manière régulière.

**Les cosignataires s'engagent à mettre en œuvre une observation et une évaluation continues sur les thématiques et les territoires identifiés par le présent contrat, en y consacrant les moyens et le soutien nécessaire.**

**Pour L'Etat  
Le Préfet de Région  
Préfet du département  
Délégué territorial de l'ACSE,**

**Par délégalion,  
Le Préfet Délégué  
Pour l'Egalité des Chances,**

**Pierre N'GAHANE**

**Pour le Conseil régional  
Le Président,**

Michel VAUZELLE

**Pour L'Aggloplôte-Provence  
Le Premier Vice-Président**

Monsieur Serge ANDREONI

**Pour le Conseil général  
Le Président**

Jean-Noël GUERINI

**Pour l'AROHLM  
Le Président**

Monsieur Bernard OLIVER

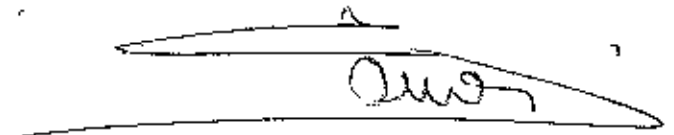
**Pour la CAF  
Le Président**

Monsieur Gilbert CHAUVET

**Pour la SEMISAP  
Le Président Directeur Général**

Monsieur Dominique TIERCE

**Pour la Commune de  
de Salon-de-Provence  
Le Maire  
Monsieur Michel TONON**



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>P.1</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>P.2</b>
<b>1- DIAGNOSTIC ET PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE</b>	<b>P.5</b>
<b>1-1 Le diagnostic des territoires : éléments principaux</b>	<b>p.6</b>
1-1-1 La ville et l'intercommunalité	p.6
1-1-2 Les quartiers prioritaires	p.8
> Les Canourgues : spécificités	p.9
> La ZUS de la Monaque : spécificités	p.10
> Le quartier Bressons-Blazots : spécificités	p.12
<b>1-2 Le Projet Urbain de Cohésion Sociale : enjeux et objectifs</b>	<b>p.13</b>
1-2-1 Les axes transversaux	p.14
> La lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances	p.14
> La participation des habitants	p.15
> La mobilité des personnes	p.15
> La constitution de réseaux d'intervention	p.16
1-2-2 Les axes du projet par territoire	p.17
1-2-2-1 A l'échelle de l'Agglopoles Provence	p.17
> <i>En matière d'habitat de logement</i>	p.17
> <i>En matière d'emploi et de développement économique</i>	p.18
1-2-2-2 L'articulation de l'intervention à l'échelle communale et des territoires prioritaires	p.19
> <i>En matière de prévention de la délinquance</i>	p.19
> <i>En matière d'éducation</i>	p.20
- Poursuivre le Projet Educatif Local en renforçant sa déclinaison territoriale	p.20
- Faciliter l'épanouissement social des jeunes par le renforcement de l'action éducative	p.21
- Accroître l'accompagnement à l'exercice de la parentalité et favoriser la participation des familles à l'école	p.22
- Développer une approche spécifique pour les enfants les plus en fragilité	p.22
- Accentuer la connaissance des besoins des familles dans une logique d'optimisation de l'offre éducative	p.23
> <i>En matière de santé</i>	p.23
- Organisation de l'analyse et du suivi de la situation sanitaire et sociale	p.24
- Amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des personnes en souffrance psychique	p.24
- Promouvoir l'appropriation d'une bonne hygiène de vie et lutter contre les maladies à déterminisme alimentaire	p.25
- Développement de la prévention précoce des difficultés, troubles des apprentissages et du comportement	p.26
> <i>En matière d'accès à la culture</i>	p.26
1-2-2-3 A l'échelle de l'ensemble des quartiers prioritaires	p.27
> <i>En matière d'habitat et de cadre de vie</i>	p.28
- L'amélioration des conditions de logement et du cadre de vie des habitants	p.28
- La préservation des équilibres sociaux et l'accompagnement des familles en détresse sociale	p.28
- Lutter contre les discriminations dans le secteur du logement	p.29
> <i>En matière d'emploi et de développement économique</i>	p.29
- Faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun	p.29
- Réduire les obstacles à l'emploi	p.30
- Renforcer l'accompagnement du public vers l'emploi	p.30

- Lutter contre les discriminations à l'embauche	p.30
- Soutenir la création d'activités par les habitants	p.31
➤ <i>En matière de prévention de la délinquance et d'apprentissage de la citoyenneté</i>	p.31
- Le développement de l'apprentissage et de la promotion de la citoyenneté	p.31
- La réduction des tensions en certains lieux des quartiers par une prévention situationnelle	p.32
- La prévention de la récidive et le renforcement de la prise en charge des publics primo-délinquants et multirécidivistes	p.32
➤ <i>En matière de vie en société et d'accès à la culture</i>	p.33
- Développer la culture comme outil de lien social et de remobilisation	p.33
- Améliorer, par la culture comme outil d'expression de la diversité, le partage en travaillant sur l'échange, etc...	p.34
- Développer les compétences et les actions permettant une inter-relation entre les habitants et avec les institutions	p.34
- Développer l'exercice de la citoyenneté et la participation aux prises de décision	p.34
<b>1-2-2-4 Les objectifs à l'échelle de chaque quartier prioritaire</b>	<b>p.35</b>
<b>-A- LES CANOURGIUES</b>	<b>p.35</b>
➤ <i>En matière d'emploi et de développement économique</i>	p.35
- Développement de la mixité fonctionnelle en terme de développement économique	p.36
- La réduction du décalage d'accès à l'emploi pour les jeunes	p.36
➤ <i>En matière d'habitat et de Rénovation Urbaine</i>	p.37
- Territorialiser la GUSP	p.37
- Mettre en œuvre un programme de Rénovation Urbaine sur le St Norbert et sur les espaces de l'Est du quartier	p.38
<b>-B LA MONAQUE</b>	<b>p.39</b>
➤ <i>En matière d'emploi et de développement économique</i>	p.40
- Développer l'installation d'activités, notamment sous la forme d'une pépinière d'entreprises	p.40
- Renforcer l'accompagnement du public féminin vers le retour à l'emploi	p.40
- Développer et faciliter l'embauche des personnes du quartier dans les entreprises de la Gandonne	p.41
➤ <i>En matière d'habitat et de Rénovation Urbaine</i>	p.41
- Adapter la GUSP aux besoins et spécificités du quartier	p.41
- Développer un programme de Rénovation Urbaine permettant le raccordement du quartier à la ville, la création d'un pôle de service et la restructuration de certains espaces	p.42
a) Réhabiliter les logements sociaux du territoire	
b) Créer un pôle associatif au centre du quartier	
c) Restructurer les espaces clés du quartier	
<b>-C- LE QUARTIER DES BRESSONS-BLAZOTS</b>	<b>p.43</b>
➤ <i>En matière d'emploi et de développement économique</i>	p.44
- Réduire significativement le décalage constaté dans l'accès à l'emploi	p.44
➤ <i>En matière d'habitat et de cadre de vie</i>	p.44
- Territorialiser la GUSP pour s'adapter aux besoins du quartier	p.45
- Requalifier les logements et les espaces du quartier	p.45
<b>1-3 Les programmes d'actions</b>	<b>p.46</b>
<b>2 - LES MODES DE MISE EN ŒUVRE : PILOTAGE, OBSERVATION ET EVALUATION</b>	<b>P. 47</b>
<b>2-1. L'instance de gouvernance politique : le comité de pilotage</b>	<b>p.47</b>

2-2 L'instance technique : le comité technique interpartenarial	p.48
2-3 La direction de projet	p.48
2-4 Fonctions et méthodes d'observation, de suivi et d'évaluation	p.49
2-4-1 L'observation	p.49
2-4-2 Le dispositif de suivi et d'évaluation du CUCS	p.49
> Suivre et évaluer en continu	p.50
> Evaluation intermédiaire à trois ans	p.51
<b>3 - ENGAGEMENT DES COSIGNATAIRES</b>	<b>p.52</b>
3-1 Engagement de l'Etat	p.52
3-2 Engagement de la Région	p.52
3-3 Engagement du Département	p.54
3-4 Engagement de la CAF	p.54
3-5 Engagement des bailleurs HLM	p.55
3-6 Engagement de l'Agglopôle Provence	p.55
3-7 Engagement de la commune	p.55
<b>SIGNATURES</b>	<b>P.57</b>
<b>SOMMAIRE</b>	<b>P.58</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>P.61</b>

## GLOSSAIRE :

- **ACSE :** Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité
- **ANPE :** Agence Nationale Pour l'Emploi
- **ANRU :** Agence Nationale de Rénovation Urbaine
- **ASV :** Atelier Santé Ville
- **CAPA :** Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
- **CCAS :** Centre Communal d'Action Sociale
- **CEJ :** Contrat Enfance-Jeunesse
- **CEL :** Contrat Educatif Local
- **CLAS :** Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- **CLS :** Contrat Local de Sécurité
- **CLSPD :** Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- **CTL :** Contrat Temps Libres
- **CUCS :** Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- **ESJ :** Espace-Santé-Jeunes
- **FPH :** Fonds de Participation des Habitants
- **GUSP :** Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- **NTIC :** Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- **PALULOS :** Prime à l'Amélioration du Logement à Usage Locatif et Occupation Sociale
- **PLH :** Programme Local de l'Habitat
- **PLSP :** Plan Local de Santé Publique
- **PRE :** Programme de Réussite Educative
- **RMI :** Revenu Minimum d'Insertion
- **SAN :** Syndicat d'Agglomération Nouvelle « Ouest-Provence »
- **SEMISAP :** Société d'Economie Mixte de Salon-de-Provence
- **TMS :** Transport-Mobilité-Solidarité
- **VVV :** Ville-VieVacances
- **ZQP :** Zone de Quartier Prioritaire
- **ZRU :** Zone de Redynamisation Urbaine
- **ZUS :** Zone Urbaine Sensible

